

Glossaire DMFA

Version complète

Version: 2002/1

Date d'expédition: 30/04/2002

Date de fin de validité:

Commentaires:

Impression de la version complète

Message 0: page de garde
Page de garde

Message 1 : déclaration
Introduction

Introduction

Glossaire

Cotisation due pour la ligne travailleur

00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION
00083 - TYPE DE COTISATION
00084 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION
00085 - MONTANT DE LA COTISATION

Cotisation non liée à une personne physique

00019 - CATEGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE EST DUE
00020 - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE
00021 - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE
00022 - MONTANT DE LA COTISATION NON LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE

Cotisation travailleur étudiant

00076 - REMUNERATION ETUDIANT
00077 - COTISATION ETUDIANT
00078 - NOMBRE DE JOURS ETUDIANT

Cotisation travailleur prépensionné

00079 - CODE COTISATION PREPENSION
00080 - NOMBRE DE MOIS PREPENSION
00081 - COTISATION PREPENSION

Cotisation travailleur statutaire licencié

00071 - REMUNERATION BRUTE DE REFERENCE
00072 - COTISATION REMUNERATION BRUTE DE REFERENCE
00073 - NOMBRE DE JOURS DE REFERENCE
00127 - DATE DE DEBUT DE PERIODE DE L'ASSUJETISSEMENT
00129 - DATE DE FIN DE PERIODE DE L'ASSUJETISSEMENT

Déclaration employeur

00011 - NUMERO D'IMMATRICULATION ONSS
00012 - NOTION CURATELLE
00013 - ANNEE-TRIMESTRE DE LA DECLARATION
00014 - NUMERO UNIQUE D'ENTREPRISE
00015 - MONTANT NET A PAYER
00016 - CONVERSION EN REGIME 5
00017 - DATE DE DEBUT DES VACANCES

Déduction demandée

00086 - CODE DEDUCTION
00088 - BASE DE CALCUL DE LA DEDUCTION
00089 - MONTANT DE LA DEDUCTION
00090 - DATE DE DEBUT DU DROIT A LA DEDUCTION
00091 - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA
00092 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE REMPLACEE
00093 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE QUI A OUVERT LE DROIT A LA DEDUCTION
00094 - ORIGINE DE L'ATTESTATION

Formulaire

00110 - STATUT DE L'ATTESTATION
00218 - DATE DE CREATION DU FORMULAIRE
00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
00297 - TYPE DU FORMULAIRE
00299 - HEURE PRECISE DE CREATION DU FORMULAIRE

Indemnité AT - MP

00144 - NATURE DE L'INDEMNITE
00145 - DEGRE D'INCAPACITE
00146 - MONTANT DE L'INDEMNITE

Ligne travailleur

00036 - CATEGORIE DE L'EMPLOYEUR
00037 - CODE TRAVAILLEUR
00038 - DATE DE DEBUT DU TRIMESTRE ONSS
00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE ONSS
00040 - NOTION FRONTALIER
00041 - ACTIVITE PAR RAPPORT AU RISQUE

Impression de la version complète

00042 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE L'UNITE LOCALE

Occupation de la ligne travailleur

00043 - NUMERO D'OCCUPATION
00044 - DATE DE DEBUT DE L'OCCUPATION
00045 - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION
00046 - NUMERO DE COMMISSION PARITAIRE
00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU REGIME DE TRAVAIL
00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
00049 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE REFERENCE
00050 - TYPE DU CONTRAT
00051 - MESURE DE REORGANISATION DU TRAVAIL
00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR
00054 - NOTION PENSIONNE
00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE
00056 - MODE DE REMUNERATION
00057 - NUMERO DE FONCTION
00058 - NOMBRE DE JOURS AU FORFAIT
00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
00060 - PAIEMENT EN DIXIEME OU DOUZIEME

Personne physique

00023 - NUMERO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
00024 - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS
00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
00026 - PRENOM DU TRAVAILLEUR
00027 - INITIALE DU DEUXIEME PRENOM DU TRAVAILLEUR
00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
00031 - NUMERO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
00032 - BOITE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
00167 - NUMERO DE LA CARTE D'IDENTITE SOCIALE
00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR

Prestation de l'occupation ligne travailleur

00061 - NUMERO DE LIGNE PRESTATION
00062 - CODE PRESTATION
00063 - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION
00064 - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION
00065 - NOMBRE DE MINUTES DE VOL

Référence

00221 - TYPE DE LA REFERENCE
00222 - NUMERO DE REFERENCE
00298 - ORIGINE DE LA REFERENCE

Rémunération de l'occupation ligne travailleur

00066 - NUMERO DE LIGNE REMUNERATION
00067 - CODE REMUNERATION
00068 - FREQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
00069 - POURCENTAGE DE LA REMUNERATION SUR BASE ANNUELLE
00070 - REMUNERATION

Annexe

- 1 - Codes communes - Code INS
- 10 - Codification des indemnités pour les catégories employeurs 027 et 028
- 11 - Identification du formulaire
- 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
- 24 - Table de conversion - ASCII - codepage 437
- 3 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations
- 4 - Liste des codes déductions
- 5 - Liste des codes pays
- 6 - Activité par rapport au risque
- 7 - Codification des rémunérations
- 8 - Codification des temps de travail
- 9 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur

DMFA - Introduction

Message 1 : déclaration

Version: 2002/1

Date de diffusion:

30/04/2002

L'introduction est modifiée

Contenu de l'introduction:



Introduction-fr.pdf

Sommaire

1.	Introduction.....	3
1.1.	Le schéma des données.....	3
1.1.1.	Niveau "Formulaire"	3
1.1.2.	Niveau "référence"	3
1.1.3.	Niveau "Déclaration employeur"	3
1.1.4.	Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"	4
1.1.5.	Niveau "Personne physique"	4
1.1.6.	Niveau "Ligne travailleur"	4
1.1.7.	Niveau "Occupation de la ligne travailleur"	5
1.1.8.	Niveau "Indemnité AT - MP"	5
1.1.9.	Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"	5
1.1.10.	Niveau "Cotisation travailleur étudiant"	5
1.1.11.	Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"	5
1.1.12.	Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"	6
1.1.13.	Niveau "Rémunération de l'occupation ligne travailleur"	6
1.1.14.	Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"	6
1.1.15.	Niveau "Déduction demandée"	6
1.2.	Glossaire.....	7
1.2.1.	Identification	7
1.2.2.	Version	7
1.2.3.	Nom de la donnée.....	7
1.2.4.	Définition de la donnée	7
1.2.5.	Domaine de définition	7
1.2.6.	Type	7
1.2.7.	Longueur	7
1.2.8.	Présence	7
1.2.9.	Abréviations	8
1.3.	Remarques	9
1.3.1.	Règles d'arrondi	9
1.3.2.	La notion d'occupation	9
1.3.3.	La notion d'occupation en cas d'indemnités de rupture de contrat	9
1.3.4.	Déclarations antérieures au 1/2003	9
1.3.5.	Déclaration d'une même ligne travailleur sur une même déclaration	10
1.3.6.	Déclaration des montants	10
1.3.7.	Déclaration des jours	10
1.3.8.	Déclaration des heures	10
2.	Schéma des données	11
2.1.	Niveau "Formulaire"	11
2.2.	Niveau "référence"	11
2.3.	Niveau "Déclaration employeur"	11
2.4.	Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"	11
2.5.	Niveau "Personne physique"	12
2.6.	Niveau "Ligne travailleur"	12
2.7.	Niveau "Occupation de la ligne travailleur"	13
2.8.	Niveau "Indemnité AT - MP"	13
2.9.	Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"	13
2.10.	Niveau "Cotisation travailleur étudiant"	14
2.11.	Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"	14
2.12.	Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"	14

2.13.	Niveau "Rémunérations de l'occupation ligne travailleur"	14
2.14.	Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"	15
2.15.	Niveau "Déduction demandée"	15
3.	Schéma d'une déclaration.....	16
3.1.	Modèle entités - relations.....	16
3.1.1.	La modélisation des données : généralités	16
3.1.2.	Schéma	18
3.2.	Modèle hiérarchique	20

1. Introduction

Cette version du glossaire est une version réduite.

Elle ne reprend aucune information technique pour l'envoi d'une déclaration via un message structuré.

Elle reprend les données qui pourront être présentes dans la future déclaration trimestrielle.

Elle reprend le schéma d'une déclaration trimestrielle (modèle conceptuel, entités - relations et modèle hiérarchique).

Cette version «test» a pour finalité d'informer les employeurs et leurs mandataires de la structure d'une déclaration à partir de 2003. Elle vise également à leur donner un aperçu des données et des codifications qui leur seront demandées à partir de 2003.

1.1. Le schéma des données

Le schéma des données précise les blocs fonctionnels de données.

Une déclaration peut contenir **quinze** blocs fonctionnels différents dont certains peuvent se présenter plusieurs fois.

Dans le texte ci-après, les blocs fonctionnels sont appelés niveaux.

1.1.1. Niveau "Formulaire"

Il s'agit des données permettant d'identifier un formulaire.

Un formulaire correspond à une et une seule déclaration. Actuellement seules les déclarations trimestrielles originales peuvent être envoyées par message structuré.

Un message pourra reprendre plusieurs formulaires et donc, par conséquent, plusieurs déclarations.

1.1.2. Niveau "référence"

Il s'agit des références relatives à un formulaire.

Un formulaire **correspondant à une déclaration multifonctionnelle trimestrielle originale** peut avoir **zéro ou une référence**.

L'utilisateur a donc la possibilité de transmettre une référence propre pour chaque déclaration qu'il envoie.

1.1.3. Niveau "Déclaration employeur"

Il s'agit des données générales relatives à une déclaration.

Une déclaration est définie par la combinaison des données suivantes : numéro d'immatriculation ONSS, notion curatelle et année trimestre de la déclaration.

Il est possible de trouver plusieurs déclarations dans le message.

Par contre le niveau "déclaration employeur" ne pourra se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

1.1.4. Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"

Il s'agit des données relatives aux cotisations non liées à une personne physique.

Une cotisation non liée à une personne physique est définie par l'identifiant de la déclaration plus les données suivantes : catégorie de l'employeur et code travailleur cotisation non liée à une personne physique.

Il est possible de trouver plusieurs cotisations non liées à une personne physique par déclaration.

Par contre une cotisation non liée à une personne physique ne pourra se retrouver qu'une seule fois par déclaration.

1.1.5. Niveau "Personne physique"

Il s'agit des données relatives à la personne physique.

Sauf exception (uniquement des cotisations non liées à une personne physique), il doit y avoir au moins une personne physique par déclaration, mais il peut y en avoir plusieurs (l'employeur emploie plusieurs personnes physiques).

Par contre une personne physique ne peut se retrouver qu'une seule fois au sein d'une déclaration.

1.1.6. Niveau "Ligne travailleur"

Il s'agit des données relatives à la ligne travailleur.

Une ligne travailleur permet d'identifier les différents types d'activités d'une personne physique chez un employeur durant le trimestre. Une activité est définie par la combinaison de la catégorie de l'employeur et du code travailleur (type de travailleur).

Il doit y avoir au moins une ligne travailleur par personne physique, mais il peut y en avoir plusieurs (la personne physique exerce plusieurs activités chez l'employeur durant le trimestre de la déclaration).

Par contre une ligne travailleur ne peut se retrouver qu'une seule fois par personne physique.

Pour une ligne travailleur donnée, il faut au moins un des niveaux suivants ; ces niveaux sont exclusifs :

- Occupation de la ligne travailleur
- Indemnité AT - MP
- Cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation travailleur étudiant
- Cotisation travailleur prépensionné

1.1.7. Niveau "Occupation de la ligne travailleur"

Il s'agit des données relatives à l'occupation.

Une occupation correspond à une description réelle de la manière dont le travailleur exerce son activité au sein de l'entreprise.

Selon le type de travailleur (code travailleur) il peut y avoir zéro, une ou plusieurs occupations.

Ainsi pour les étudiants, les prépensionnés et le personnel statutaire licencié, il ne peut pas y avoir de niveau "occupation de la ligne travailleur". De même pour les travailleurs déclarés sous les catégories employeur 027 (accident du travail) et 028 (maladie professionnelle), il ne peut pas y avoir de niveau "occupation de la ligne travailleur".

Par contre pour tous les autres types de travailleur, il doit y avoir au moins un niveau "occupation de la ligne travailleur" par ligne travailleur, mais il peut y en avoir plusieurs (occupations consécutives ou concomitantes).

1.1.8. Niveau "Indemnité AT - MP"

Il s'agit des données relatives aux indemnités déclarées par les employeurs des catégories 027 (Accidents du Travail) et 028 (Maladies Professionnelles).

Selon le type de travailleur (code travailleur) il peut y avoir zéro, un ou plusieurs niveaux "indemnité AT - MP".

Ainsi pour les lignes travailleurs déclarées par des employeurs des catégories 027 et 028, il doit y avoir au moins une indemnité, mais il peut y en avoir plusieurs (plusieurs types d'indemnités et/ou plusieurs degrés d'incapacité). Toutefois il ne peut y avoir qu'une seule indemnité pour une combinaison donnée "nature de l'indemnité" et "degré d'incapacité".

Par contre pour les lignes travailleurs déclarées par d'autres employeurs que ceux des catégories 027 et 028, il ne peut pas y avoir de niveau "indemnité AT - MP".

1.1.9. Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur statutaire licencié.

Pour une ligne travailleur « personnel statutaire licencié », il doit y avoir une et une seule cotisation personnel statutaire licencié. L'assujettissement aux deux régimes (régime chômage et régime assurance maladie - invalidité) se fait via deux lignes travailleurs différentes.

1.1.10. Niveau "Cotisation travailleur étudiant"

Ce niveau concerne la cotisation de solidarité due pour un travailleur étudiant.

Pour une ligne travailleur étudiant, il doit y avoir une et une seule cotisation travailleur étudiant.

1.1.11. Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur prépensionné.

Il doit y avoir au moins une cotisation travailleur prépensionné par ligne travailleur prépensionné, mais il peut y en avoir maximum deux.

Une cotisation travailleur prépensionné donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur prépensionné.

1.1.12. Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"

Il s'agit des données relatives au temps de travail (prestations) au sein d'une même occupation.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro, une ou plusieurs prestations.

Pour les travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle, il ne peut pas y avoir de prestation.

Sauf exception (travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle), il doit y avoir au moins une prestation ou une rémunération par occupation.

1.1.13. Niveau "Rémunération de l'occupation ligne travailleur"

Il s'agit des données salariales (rémunérations) au sein d'une même occupation.

Pour une occupation, il peut y avoir zéro, une ou plusieurs rémunérations.

Pour les travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle, sauf exception, il n'y aura pas de rémunération.

Sauf exception (travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle), il doit y avoir au moins une prestation ou une rémunération par occupation.

1.1.14. Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"

Ce niveau concerne les cotisations dues pour un travailleur "ordinaire" (ni travailleur statutaire licencié, ni travailleur étudiant, ni travailleur prépensionné).

Pour une ligne travailleur "ordinaire", il peut y avoir zéro, une ou plusieurs cotisations dues.

Pour les lignes travailleurs déclarées par des employeurs des catégories 027 (accidents du travail) et 028 (maladies professionnelles), **il doit y avoir** une et une seule cotisation due par ligne travailleur où la base de calcul correspond à la somme de toutes les indemnités et rentes payées pour le travailleur en question.

Une cotisation donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur "ordinaire".

1.1.15. Niveau "Déduction demandée"

Ce niveau concerne les déductions demandées pour une ligne travailleur ou une occupation.

Il peut y avoir zéro, une ou plusieurs déductions par ligne travailleur ou par occupation.

Une déduction donnée ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur ou par occupation.

1.2. Glossaire

Le glossaire donne une description de chaque donnée reprise au schéma des données.

Une donnée est décrite par page. Chaque page contient les rubriques expliquées ci-dessous.

1.2.1. Identification

Le numéro d'identification d'une donnée (ou numéro de zone) est composé de cinq positions numériques. Ce numéro permet de référencer d'une manière univoque chaque donnée.

1.2.2. Version

Le numéro de version nous permet de maintenir un historique des modifications. Le numéro de version est en **cinq** positions dont les **quatre** premières indiquent l'année de la modification et la dernière indique le trimestre.

Le numéro de version donne une indication du moment où certaines modifications entrent en vigueur.

1.2.3. Nom de la donnée

Le nom exprime brièvement le contenu de la donnée.

1.2.4. Définition de la donnée

La définition contient une description plus étendue de la donnée.

1.2.5. Domaine de définition

Le domaine de définition spécifie les valeurs autorisées pour la donnée.

Sous cette rubrique, on trouve également des renvois aux annexes du glossaire.

1.2.6. Type

Le type de donnée indique si la donnée contient des signes numériques (uniquement des chiffres) ou alphanumériques (chiffres, lettres MAJUSCULES, signes spéciaux).

Les caractères autres que les majuscules seront traduits en majuscules. De même certains signes spéciaux seront traduits selon la table en annexe 8 du glossaire DIMONA. Les autres caractères ne se trouvant pas dans cette table seront traduits par un blanc (ASCII Hex 20).

1.2.7. Longueur

La longueur renseignée est la longueur maximale de la donnée.

1.2.8. Présence

La présence d'une donnée dans un bloc fonctionnel ou niveau peut être :

- Facultative : L'expéditeur est libre de remplir cette zone.
- Obligatoire si : La zone doit être présente si les conditions mentionnées sont remplies.
- Indispensable : La zone doit toujours être présente.

1.2.9. Abréviations

Dans le glossaire les abréviations suivantes sont parfois utilisées :

- AA : indique les deux derniers chiffres de l'année
- AAAA : indique l'année en quatre chiffres avec le siècle
- MM : indique le mois [01 ; 12]
- JJ : indique le jour [01 ; 31]
- JJJ : indique le jour [01 ; 366]
- T : indique le trimestre concerné [1 ; 4]
- X : indique un chiffre ou une lettre quelconque (zone alphanumérique)
- [1;4] : indique que la donnée a une valeur comprise entre les limites spécifiques incluses (ici les valeurs possibles sont 1, 2, 3 et 4).

1.3. Remarques

1.3.1. Règles d'arrondi

Quand il n'y a pas de valeur décimale permise, il sera nécessaire d'arrondir à l'unité suivant les règles suivantes :

- Arrondi à l'unité inférieure, lorsque la valeur des décimales appartient au domaine [01 ; 49].
- Arrondi à l'unité supérieure, lorsque la valeur des décimales appartient au domaine [50 ; 99].

1.3.2. La notion d'occupation

Pour un même travailleur, il faut parfois déclarer les données salariales et les prestations par occupation.

Ainsi par exemple lorsque le travailleur passe d'une occupation à temps plein à une occupation à temps partiel, lorsque la fraction d'occupation change, lorsque le régime de travail change.

Ultérieurement, cette notion d'occupation sera illustrée plus en détail par des exemples.

1.3.3. La notion d'occupation en cas d'indemnités de rupture de contrat

Les indemnités de rupture doivent être déclarées en plusieurs périodes, tel que décrit dans les "Instructions générales aux employeurs".

Chaque période doit être déclarée sous la forme d'une nouvelle occupation où les dates de début et de fin de l'occupation doivent être complétées et correspondre aux dates de début et de fin de la période couverte par l'indemnité de rupture.

Pour chacune de ces occupations, il y a lieu de déclarer une seule prestation correspondant à la période couverte par l'indemnité de rupture (en jours ou en heures) et une seule rémunération correspondant à l'indemnité de rupture.

Exemple : Un travailleur licencié le 31/01/2003 qui reçoit 18 mois d'indemnité de rupture.

La déclaration du 1/2003 reprendra 4 occupations :

- Première occupation du 01/01/2003 au 31/01/2003 avec toutes les prestations et toutes les rémunérations correspondant à la période de travail
- Deuxième occupation du 01/02/2003 au 31/03/2003 (solde du trimestre soit 2 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours ou les heures de cette période
- Troisième occupation du 01/04/2003 au 31/12/2003 (solde de l'année soit 9 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours ou les heures de cette période
- Quatrième occupation du 01/01/2004 au 31/07/2004 (année suivante soit uniquement 7 mois puisque l'indemnité de rupture est payée pour 18 mois) avec une seule rémunération reprenant les indemnités de rupture couvrant cette période et une seule prestation reprenant les jours ou les heures de cette période

1.3.4. Déclarations antérieures au 1/2003

Pour les déclarations des trimestres antérieurs au 1/2003, il y a lieu de continuer d'utiliser l'ancien format de fichier. Cela est valable aussi bien pour les déclarations originales que pour les **déclarations de modification**.

1.3.5. Déclaration d'une même ligne travailleur sur une même déclaration

Il n'est pas permis de mentionner une même ligne travailleur plusieurs fois sur une même déclaration. **Des déclarations avec des lignes travailleurs multiples seront refusées.**

Le fait de reprendre à plusieurs reprises la même ligne travailleur pour un même travailleur engendre toujours de nombreux préjudices non seulement pour l'employeur, notamment en matière de calcul de diverses exonérations de cotisations, mais aussi pour les travailleurs, au niveau de l'établissement de leurs droits aux diverses prestations du régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

1.3.6. Déclaration des montants

Les déclarations sont faites exclusivement en EURO.

Dans le fichier, tous les montants doivent être exprimés en eurocents.

Exemple :

Le net à payer par l'employeur est de 15.806,00 EURO ou 1.580.600 eurocents.

Dans le fichier, ce montant doit être exprimé en eurocents. La zone 00015 contiendra donc le nombre suivant : "000000001580600".

1.3.7. Déclaration des jours

Dans le fichier, tous les jours doivent être exprimés en centièmes de jours.

Cela est valable aussi bien pour le nombre de jours par semaine du régime de travail (zone 00047) que pour le nombre de jours de la prestation (zone 00063).

Exemple :

Le travailleur a effectué 65 jours de travail à raison de 5 jours par semaine.

Dans le fichier, ces nombres doivent être exprimés en centièmes de jours. La zone 00047 contiendra donc le nombre suivant : " 500" tandis que la zone 00063 contiendra donc le nombre suivant : " 06500".

1.3.8. Déclaration des heures

Dans le fichier, toutes les heures doivent être exprimées en centièmes d'heures.

Cela est valable pour le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur (zone 00048), le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence (zone 00049) et le nombre d'heures de la prestation (zone 00064).

Exemple :

Le travailleur a effectué 247 heures de travail à raison de 19 heures par semaine. La personne de référence travaille 38 heures par semaine.

Dans le fichier, ces nombres doivent être exprimés en centièmes d'heures.

Les différentes zones contiendront les nombres suivants :

- zone 00048 : "1900"
- zone 00049 : "3800"
- zone 00064 : "0024700"

2. Schéma des données

2.1. Niveau "Formulaire"

- Données du formulaire
 - 00296 : identification du formulaire
 - 00218 : date de création du formulaire
 - 00299 : heure précise de création du formulaire
 - 00297 : type du formulaire
 - **00110 : statut de l'attestation**

2.2. Niveau "référence"

- Données de la référence
 - 00221 : type de la référence
 - 00298 : origine de la référence
 - 00222 : numéro de référence

2.3. Niveau "Déclaration employeur"

- Identification de la déclaration
 - 00013 : année - trimestre de la déclaration
 - 00011 : numéro immatriculation O.N.S.S.
 - 00012 : notion curatelle
 - 00014 : numéro unique d'entreprise
- Données de la déclaration
 - 00015 : montant net à payer
 - 00016 : conversion en régime 5
 - 00017 : date de début des vacances

2.4. Niveau "Cotisation non liée à une personne physique"

- Identification de la cotisation non liée à une personne physique
 - 00019 : catégorie employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due
 - 00020 : code travailleur pour une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique
- Données de la cotisation non liée à une personne physique
 - 00021 : base de calcul de la cotisation non liée à une personne physique
 - 00022 : montant de la cotisation non liée à une personne physique

2.5. Niveau "Personne physique"

- Numéro de suite de la personne physique
 - 00023 : numéro de suite personne physique
- Données d'identification de la personne physique
 - 00024 : numéro d'identification de la sécurité sociale du travailleur (NISS)
 - 00167 : numéro de la carte d'identité sociale du travailleur (SIS)
 - 00025 : nom du travailleur
 - 00026 : prénom du travailleur
 - 00027 : initiale du deuxième prénom du travailleur
 - 00028 : date de naissance du travailleur
 - 00168 : lieu de naissance du travailleur
 - 00169 : code pays du lieu de naissance du travailleur
 - 00029 : sexe du travailleur
- Adresse de la personne physique
 - 00030 : rue du travailleur
 - 00031 : numéro de l'adresse du travailleur
 - 00032 : boîte aux lettres du travailleur
 - 00033 : code postal du travailleur
 - 00034 : commune du travailleur
 - 00035 : code pays du travailleur

2.6. Niveau "Ligne travailleur"

- Identification de la ligne travailleur
 - 00036 : catégorie de l'employeur
 - 00037 : code travailleur
- Données de la ligne travailleur
 - 00038 : date de début du trimestre O.N.S.S.
 - 00039 : date de fin du trimestre O.N.S.S.
 - 00040 : notion frontalier
 - 00041 : activité par rapport au risque
 - 00042 : numéro d'identification de l'unité locale

2.7. Niveau "Occupation de la ligne travailleur"

- Numéro de suite de l'occupation
 - 00043 : numéro d'occupation
- Données de l'occupation
 - 00044 : date de début de l'occupation
 - 00045 : date de fin de l'occupation
 - 00046 : numéro de commission paritaire
 - 00047 : nombre de jours par semaine du régime de travail
 - 00050 : type du contrat
 - 00049 : nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence
 - 00048 : nombre moyen d'heures par semaine du travailleur
 - 00051 : mesure de réorganisation du travail
 - 00052 : mesure de promotion de l'emploi
 - 00053 : statut du travailleur
 - 00054 : notion pensionné
 - 00055 : type d'apprentissage
 - 00056 : mode de rémunération
 - 00057 : numéro de fonction
 - 00058 : nombre de jours au forfait
 - 00059 : classe du personnel volant
 - 00060 : paiement en dixième ou douzième

2.8. Niveau "Indemnité AT - MP"

- Identification de l'indemnité
 - 00144 : nature de l'indemnité
 - 00145 : degré d'incapacité
- Données de l'indemnité
 - 00146 : montant de l'indemnité

2.9. Niveau "Cotisation travailleur statutaire licencié"

- Données de la cotisation travailleur statutaire licencié
 - 00071 : rémunération brute de référence
 - 00072 : cotisation rémunération brute de référence
 - 00073 : nombre de jours de référence
 - **00127 : date de début de période d'assujettissement**
 - **00129 : date de fin de période d'assujettissement**

2.10.Niveau "Cotisation travailleur étudiant"

- Données de la cotisation travailleur étudiant
 - 00076 : rémunération étudiant
 - 00077 : cotisation étudiant
 - 00078 : nombre de jours étudiant

2.11.Niveau "Cotisation travailleur prépensionné"

- Identification de la cotisation travailleur prépensionné
 - 00079 : code cotisation prépension
- Données de la cotisation travailleur prépensionné
 - 00080 : nombre de mois prépension
 - 00081 : cotisation prépension

2.12.Niveau "Prestation de l'occupation ligne travailleur"

- Numéro de suite de la prestation
 - 00061 : numéro de ligne prestation
- Données d'identification de la prestation
 - 00062 : code prestation
- Données de la prestation
 - 00063 : nombre de jours de la prestation
 - 00064 : nombre d'heures de la prestation
 - 00065 : nombre de minutes de vol

2.13.Niveau "Rémunérations de l'occupation ligne travailleur"

- Numéro de suite de la rémunération
 - 00066 : numéro de ligne rémunération
- Données d'identification de la rémunération
 - 00067 : code rémunération
 - 00068 : fréquence de paiement de la prime
 - 00069 : pourcentage de la rémunération sur base annuelle
- Données de la rémunération
 - 00070 : rémunération

2.14.Niveau "Cotisation due pour la ligne travailleur"

- Identification de la cotisation due
 - 00082 : code travailleur cotisation
 - 00083 : type de cotisation
- Données de la cotisation due
 - 00084 : base de calcul de la cotisation
 - 00085 : montant de la cotisation

2.15.Niveau "Déduction demandée"

- Identification de la déduction demandée
 - 00086 : code déduction
- Données de la déduction demandée
 - 00088 : base de calcul de la déduction
 - 00089 : montant de la déduction
 - 00090 : date début du droit a la déduction
 - 00091 : nombre de mois frais de gestion SSA
 - 00092 : NISS de la personne remplacée
 - 00093 : NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction
 - 00094 : origine de l'attestation

3. Schéma d'une déclaration

3.1. Modèle entités - relations

3.1.1. La modélisation des données : généralités

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.

Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable", ...)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entités - relations", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

1. Les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données).

Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...

structure de données : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, ... L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse,

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité.** Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. **Les données - clés (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée - clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession, etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, etc. Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, c.-à-d. les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
999999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
888888888-88	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité. Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "Y a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé ?" Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"

donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...

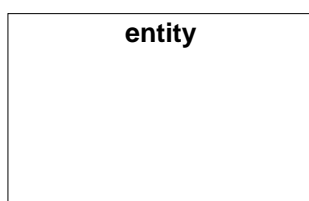
donnée - clé = numéro national

7. Des entités peuvent présenter des relations réciproques. Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

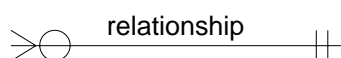
2. Le diagramme entités - relations

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entités - relations"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés.

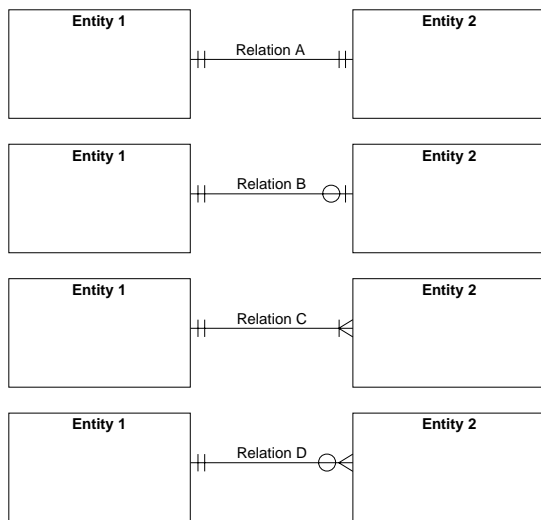
1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle.



2. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous.



Comme expliqué plus haut, nous avons différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentées par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :



Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)

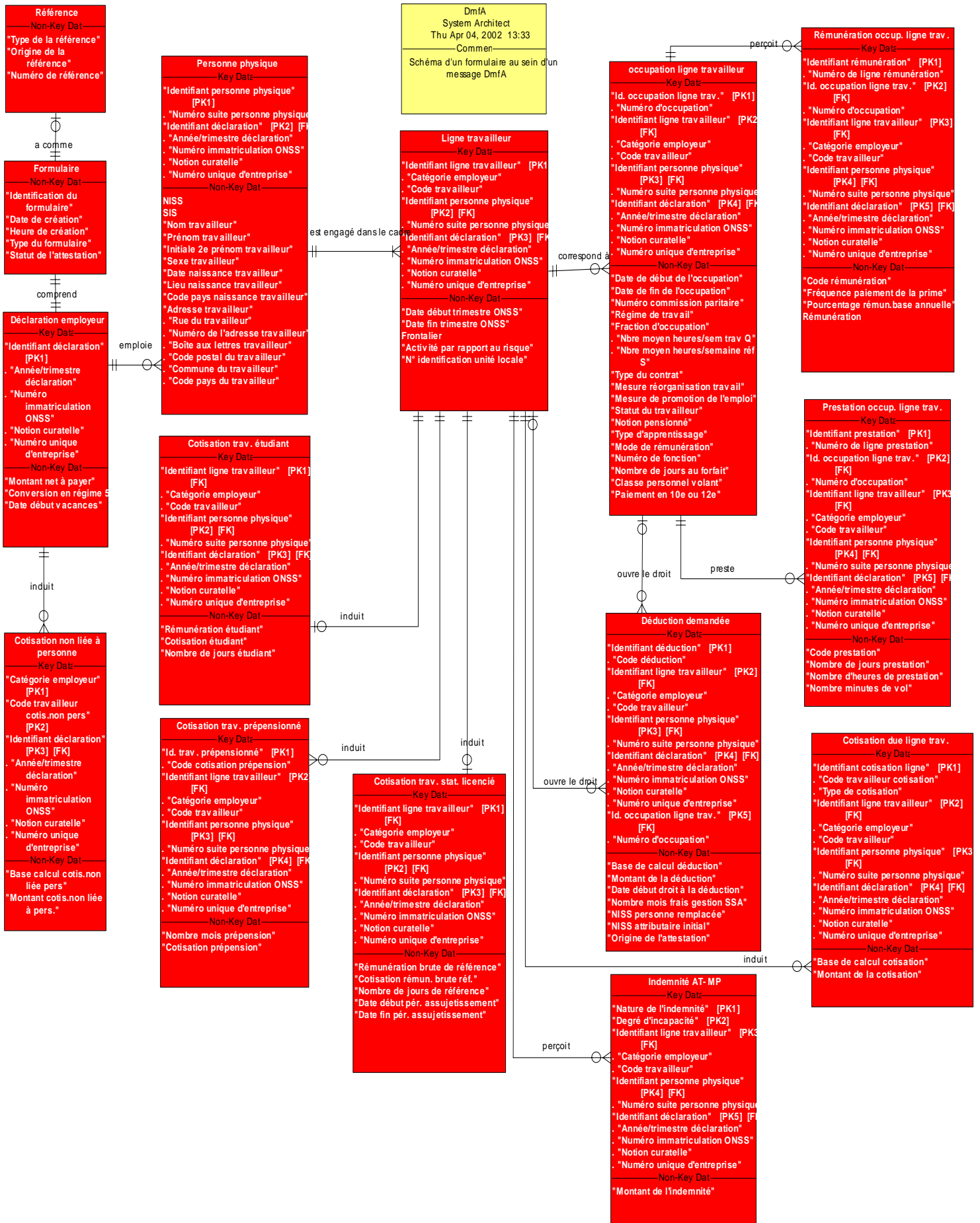
Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)

Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

3.1.2. Schéma

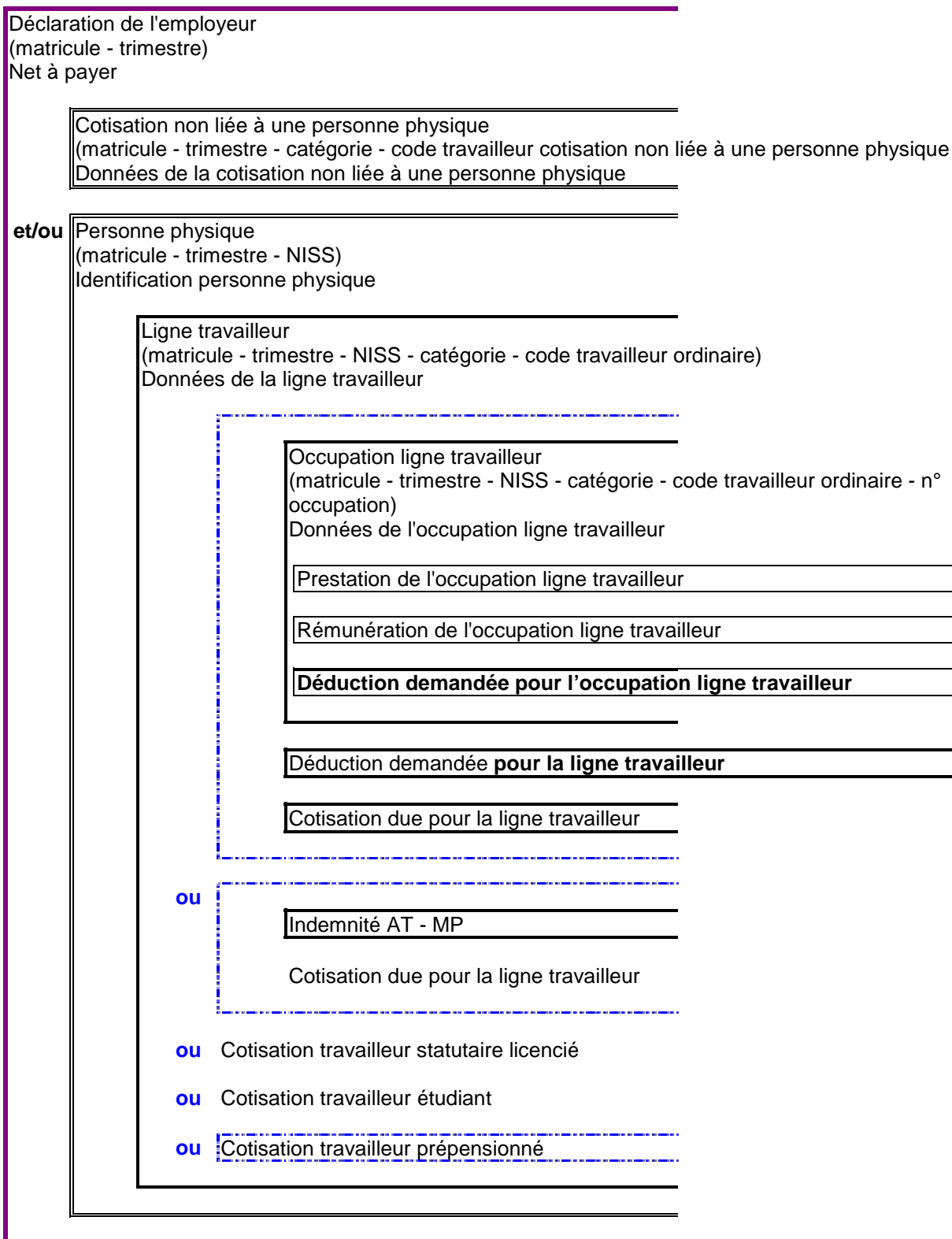
Il s'agit d'un modèle entités - relations décrivant une déclaration.



3.2. Modèle hiérarchique

Il s'agit d'un modèle décrivant la structure hiérarchique d'une déclaration.

Schéma d'une déclaration



NUMERO DE ZONE: 00082	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE TRAVAILLEUR COTISATION

"Label XML" est modifié

(Label XML : ContributionWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Le code travailleur cotisation permet, en combinaison avec le type de cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur représentant une cotisation ordinaire, une cotisation FAT - FMP ou une cotisation supplémentaire (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00082-01	
Non numérique	00082-02	
Pas dans le domaine de définition	00082-08	
Incompatibilité trimestre - catégorie	00082-	
Incompatibilité code travailleur	00082-	
Incompatibilité code FFE	00082-	
Incompatibilité code importance	00082-	
Incompatibilité avec la commission paritaire	00082-	

NUMERO DE ZONE: 00083	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - TYPE DE COTISATION
(Label XML : ContributionType)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur
DESCRIPTION: Le type de cotisation permet, en combinaison avec le code travailleur cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

DOMAINE DE DEFINITION: Les valeurs admises en fonction du code travailleur cotisation se trouvent en annexe 3
Valeurs autorisées pour le "Type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00083-01	
Non numérique	00083-02	
Pas dans le domaine de définition	00083-08	
Incompatibilité code travailleur	00083-	
Incompatibilité code importance	00083-	
Incompatibilité code FFE	00083-	
Incompatibilité code NACE	00083-	

NUMERO DE ZONE: 00084	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION

"Label XML" est modifié

(Label XML : ContributionCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur
DESCRIPTION: Montant sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la cotisation due pour cette ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la cotisation déclarée doit être calculée à partir d'une base de calcul sur laquelle un taux doit être appliqué.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00084-01	
Non numérique	00084-02	
Montant calculé différent du montant déclaré	00084-	
Zone pas d'application	00084-	

NUMERO DE ZONE: 00085	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - MONTANT DE LA COTISATION
(Label XML : ContributionAmount)**

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation due pour la ligne travailleur
DESCRIPTION: Montant de la cotisation due pour cette ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00085-01	
Non numérique	00085-02	
Montant calculé différent du montant déclaré	00085-	
Montant trop peu élevé	00085-	

NUMERO DE ZONE: 00019	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

**Message 1 : déclaration - CATEGORIE DE L'EMPLOYEUR POUR LAQUELLE UNE COTISATION NON LIEE A U
PERSONNE PHYSIQUE EST DUE**

"Label XML" est modifié

(Label XML : UnrelatedEmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique
DESCRIPTION: Cet indice de catégorie qui est attribué par l'ONSS permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée.

Il s'agit ici de déclarer la catégorie de l'employeur pour laquelle une cotisation non liée à une personne physique est due.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00019-01	
Non numérique	00019-02	
Pas dans le domaine de définition	00019-08	
Incompatibilité trimestre	00019-	
non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00019-	

NUMERO DE ZONE: 00020	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE TRAVAILLEUR POUR UNE COTISATION QUI N'EST PAS LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE

"Label XML" est modifié

(Label XML : UnrelatedWorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Ce code travailleur permet d'identifier une cotisation qui n'est pas liée à une personne physique mais qui est due au niveau de l'indice de catégorie de l'employeur.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur correspondant à une cotisation non liée à une personne physique (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00020-01	
Non numérique	00020-02	
Pas dans le domaine de définition	00020-08	
Incompatibilité trimestre - catégorie	00020-	

NUMERO DE ZONE: 00021	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - BASE DE CALCUL DE LA COTISATION NON LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE

"Label XML" est modifié

(Label XML : UnrelatedCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique
DESCRIPTION: Montant de base qui permet de calculer le montant de la cotisation non liée à une personne physique.
Actuellement trois cotisations ne sont pas liées à une personne physique : la cotisation sur le double pécule de vacances des employés, la cotisation due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants droit et la cotisation due sur les participations aux bénéfices.
Ces cotisations sont calculées d'après un pourcentage appliqué sur un montant de base

DOMAINE DE DEFINITION: [1;9999999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique
LONGUEUR: 13
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00021-01	
Non numérique	00021-02	
Pas dans le domaine de définition	00021-08	

NUMERO DE ZONE: 00022	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - MONTANT DE LA COTISATION NON LIEE A UNE PERSONNE PHYSIQUE

"Label XML" est modifié

(Label XML : UnrelatedAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation non liée à une personne physique
DESCRIPTION: Montant de la cotisation non liée à une personne physique et due par l'indice de catégo de l'employeur.
Actuellement trois cotisations ne sont pas liées à une personne physique : la cotisation sur le double pécule de vacances des employés, la cotisation due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur membres de leur personnel ou de leurs ayants droit et la cotisation due sur les participations aux bénéfices. Ces cotisations sont calculées d'après un pourcentage appliqué sur le montant de base.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique
LONGUEUR: 13
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00022-01	
Non numérique	00022-02	
Montant calculé différent du montant déclaré	00022-	
Pas droit	00022-	

NUMERO DE ZONE: 00076	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - REMUNERATION ETUDIANT

"Label XML" est modifié

(Label XML : StudentRemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant

DESCRIPTION: Rémunération qui donne lieu au calcul de la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois (A.R. du 2 décembre 1996).

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00076-01	
Non numérique	00076-02	
Pas dans le domaine de définition	00076-08	

NUMERO DE ZONE: 00077	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - COTISATION ETUDIANT

"Label XML" est modifié

(Label XML : StudentContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant

DESCRIPTION: Montant de la cotisation de solidarité due pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00077-01	
Non numérique	00077-02	
Montant calculé différent du montant déclaré	00077-	

NUMERO DE ZONE: 00078	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS ETUDIANT

"Label XML" est modifié

(Label XML : StudentNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur étudiant

DESCRIPTION: Nombre de jours rémunérées à déclarer pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;31]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00078-01	
Non numérique	00078-02	
Pas dans le domaine de définition	00078-08	
Nombre trop élevé	00078-	

NUMERO DE ZONE: 00079	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - CODE COTISATION PREPENSION
(Label XML : EarlyRetirementCode)**

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné
DESCRIPTION: Code qui indique quelle cotisation prépension est déclarée

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = cotisation forfaitaire
1 = cotisation compensatoire particulière

REFERENCE LEGALE:
TYPE: numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00079-01	
Non numérique	00079-02	
Pas dans le domaine de définition	00079-08	

NUMERO DE ZONE: 00080	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE MOIS PREPENSION

"Label XML" est modifié

(Label XML : EarlyRetirementNbrMonths)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné

DESCRIPTION: Nombre de mois au cours du trimestre de la déclaration pour lesquels l'employeur est redevable, pour ce prépensionné, de la cotisation forfaitaire sur la prépension conventionnelle.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;3]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'un travailleur prépensionné pour lequel la cotisation forfaitaire sur la prépension conventionnelle est due

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00080-01	
Non numérique	00080-02	
Pas dans le domaine de définition	00080-08	
Zone pas d'application	00080-	

NUMERO DE ZONE: 00081	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - COTISATION PREPENSION

"Label XML" est modifié

(Label XML : EarlyRetirementContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur prépensionné
DESCRIPTION: Montant de la cotisation due correspondant au code cotisation prépension
DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999].
REFERENCE LEGALE:
TYPE: numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00081-01	
Non numérique	00081-02	
Pas dans le domaine de définition	00081-08	

NUMERO DE ZONE: 00071	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - REMUNERATION BRUTE DE REFERENCE

"Label XML" est modifié

(Label XML : GrossRefRemunAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié
DESCRIPTION: Rémunération brute de référence du travailleur, pendant la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.
Elle est calculée sur base du dernier traitement d'activité de l'intéressé, transposé en cas de besoin, sur la base d'un traitement correspondant à un emploi à temps plein.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00071-01	
Non numérique	00071-02	
Pas dans le domaine de définition	00071-08	

NUMERO DE ZONE: 00072	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - COTISATION REMUNERATION BRUTE DE REFERENCE

"Label XML" est modifié

(Label XML : GrossRefRemunContributionAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié
DESCRIPTION: Montant de la cotisation due sur la rémunération brute de référence en vue de l'assujettissement du travailleur au régime de la sécurité sociale demandé.
DOMAINE DE DEFINITION: [1;999999999].
REFERENCE LEGALE:
TYPE: numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00072-01	
Non numérique	00072-02	
Montant calculé différent du montant déclaré	00072-	

NUMERO DE ZONE: 00073	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS DE REFERENCE

"Label XML" est modifié

(Label XML : RefNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié

DESCRIPTION: Nombre de jours de travail (en régime 6 jours/semaine) pour lesquelles l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION:
- [1;156] pour l'assurance maladie - invalidité
- [1;624] pour le chômage

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00073-01	
Non numérique	00073-02	
Pas dans le domaine de définition	00073-08	
Incompatibilité avec la période déclarée	00073-	

NUMERO DE ZONE: 00127	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DE PERIODE DE L'ASSUJETISSEMENT
(Label XML : SubjectionStartingDate)**

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié

DESCRIPTION: Date de début de la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION:
 AAAA est un élément de [année de la déclaration -1; année de la déclaration] pour l'assurance maladie - invalidité.
 AAAA est un élément de [année de la déclaration -2 ; année de la déclaration] pour le chômage.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00127-01	
Invalide	00127-03	
Pas dans le domaine de définition	00127-08	

NUMERO DE ZONE: 00129	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - DATE DE FIN DE PERIODE DE L'ASSUJETTISSEMENT
(Label XML : SubjectionEndingDate)**

BLOC FONCTIONNEL: Cotisation travailleur statutaire licencié

DESCRIPTION: Date de fin de la période pour laquelle l'assujettissement au régime de la sécurité sociale est demandé.

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00129-01	
Invalide	00129-03	
Pas dans le domaine de définition	00129-08	
Date de fin inférieure à la date de début	00129-	

NUMERO DE ZONE: 00011	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

**Message 1 : déclaration - NUMERO D'IMMATRICULATION ONSS
(Label XML : NOSSRegistrationNbr)**

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
DESCRIPTION: Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS définitif.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [100006;199999934] pour les numéros définitifs.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

"Longueur" est modifiée:

LONGUEUR: 9

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: NNNNNNNNCC
 · NNNNNNNN est le numéro
 · CC est le numéro de contrôle.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00011-01	
Non numérique	00011-02	
Nombre de contrôle invalide	00011-04	
Matricule erroné	00011-	
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00011-	

NUMERO DE ZONE: 00012	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - NOTION CURATELLE
(Label XML : Trusteeship)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
DESCRIPTION: Code qui indique si une déclaration se rapporte à une période pendant laquelle elle est sous curatelle.

DOMAINE DE DEFINITION:
0 = période pendant laquelle elle n'est pas sous la curatelle
1 = période pendant laquelle elle est sous curatelle

REFERENCE LEGALE:
TYPE: numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00012-01	
Non numérique	00012-02	
Pas dans le domaine de définition	00012-08	
Incompatibilité avec le répertoire	00012-	

NUMERO DE ZONE: 00013	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - ANNEE-TRIMESTRE DE LA DECLARATION
(Label XML : Quarter)**

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
DESCRIPTION: Détermination de l'année et du trimestre.
Détermination de l'année et du trimestre de la déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Il doit être compris entre le premier trimestre 2003 (20031) et le dernier trimestre civil é
(AAAAT en cours -1).

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAAT
. AAAA est l'année
. T est le trimestre

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00013-01	
Non numérique	00013-02	
Pas dans le domaine de définition	00013-08	

NUMERO DE ZONE: 00014	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - NUMERO UNIQUE D'ENTREPRISE
(Label XML : CompanyID)**

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
DESCRIPTION: Numéro qui identifie de manière unique un employeur au sein de la sécurité sociale, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'un groupement de personnes physiques ou d'une personne morale.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [0;9999999999].
Si le numéro unique d'entreprise n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00014-01	
Non numérique	00014-02	

NUMERO DE ZONE: 00015	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - MONTANT NET A PAYER
(Label XML : NetOwedAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
DESCRIPTION: Montant NET A PAYER par l'employeur à l'ONSS.
DOMAINE DE DEFINITION: [0;999999999999999].
REFERENCE LEGALE:
TYPE: numérique
LONGUEUR: 15
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00015-01	
Non numérique	00015-02	
Total calculé différent du total déclaré	00015-07	
Balance par catégorie négative	00015-	

NUMERO DE ZONE: 00016	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - CONVERSION EN REGIME 5
(Label XML : System5)**

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION: Code qui indique que les données de temps de travail (nombre de jours par semaine d régime de travail et nombre de jours de la prestation et les jours de vacances) sont converties.
Ces données sont alors déclarées sur base d'un régime de travail de cinq jours par semaine.
En cas de conversion, TOUTES les prestations de TOUTES les occupations, inclus les prestations déclarées à titre indicatif (maladie, chômage, accident du travail, etc.), doivent être converties.

DOMAINE DE DEFINITION:

0 = données non converties
1 = données converties

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00016-01	
Non numérique	00016-02	
Pas dans le domaine de définition	00016-08	

NUMERO DE ZONE: 00017	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DES VACANCES

"Label XML" est modifié

(Label XML : HolidayStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur

DESCRIPTION:

Date à laquelle les travailleurs prennent leurs vacances l'année suivante, ou, si plusieurs périodes ont été fixées, date de la période principale des vacances.

Si les travailleurs prennent leurs vacances par roulement, date des premiers départs en vacances.

Cette date doit permettre aux caisses de vacances de déterminer la date d'émission des vécules de vacances des travailleurs de cet employeur.

Elle doit être déclarée uniquement au quatrième trimestre de l'année.

DOMAINE DE DEFINITION:

Elle est comprise entre le premier mai et le 31 décembre de l'année de la déclaration suivante.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si le trimestre de la déclaration est le 4e trimestre de l'année et si l'employeur occupe des travailleurs manuels.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Invalide	00017-03	
Pas dans le domaine de définition	00017-08	

NUMERO DE ZONE: 00086	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - CODE DEDUCTION
(Label XML : DeductionCode)**

BLOC FONCTIONNEL: Déduction demandée
DESCRIPTION: Code qui indique la déduction demandée.
DOMAINE DE DEFINITION: Les codes DmfA repris à l'annexe 4 - Liste des codes déductions
REFERENCE LEGALE:
TYPE: numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00086-01	
Non numérique	00086-02	
Pas dans le domaine de définition	00086-08	
Incompatibilité code travailleur	00086-	

NUMERO DE ZONE: 00088	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - BASE DE CALCUL DE LA DEDUCTION

"Label XML" est modifié

(Label XML : DeductionCalculationBasis)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction demandée

DESCRIPTION: Montant sur lequel un taux doit être appliqué afin de connaître le montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction demandée est calculée à partir d'une base de calcul sur laquelle un taux doit être appliqué.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00088-01	
Non numérique	00088-02	
zone pas d'application	00088-	
Montant trop élevé	00088-	
Montant à vérifier	00088-	

NUMERO DE ZONE: 00089	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - MONTANT DE LA DEDUCTION
(Label XML : DeductionAmount)**

BLOC FONCTIONNEL: Déduction demandée
DESCRIPTION: Montant de la déduction demandée pour cette ligne travailleur.
DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999999999].
REFERENCE LEGALE:
TYPE: numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Obligatoire si la déduction demandée correspond à un montant déductible du montant à payer.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00089-01	
Non numérique	00089-02	
Incompatibilité trimestre	00089-	
Incompatibilité code travailleur	00089-	
Non prévu pour cet employeur	00089-	
Employeur non repris au répertoire	00089-	
Age à vérifier	00089-	
Autre déduction demandée	00089-	
pas PME	00089-	
Prestations à vérifier	00089-	
Prestations insuffisantes	00089-	
Travailleur trop âgé	00089-	
Travailleur trop jeune	00089-	
Pas droit	00089-	
Montant calculé différent du montant déclaré	00089-	
Montant trop élevé	00089-	
Moins de 50 travailleurs	00089-	
Montant à vérifier	00089-	
Cumul trop élevé	00089-	
Cumul à vérifier	00089-	

NUMERO DE ZONE: 00090	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DU DROIT A LA DEDUCTION

"Label XML" est modifié

(Label XML : DeductionRightStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction demandée

DESCRIPTION:

Date à laquelle la déduction prend cours pour cette ligne travailleur.

Cette date ne correspond pas nécessairement à la date d'entrée en service du travailleur chez l'employeur.

DOMAINE DE DEFINITION:

Le domaine de définition varie en fonction de la déduction demandée (voir annexe 4).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si une date doit être déclarée pour la déduction demandée.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00090-01	
Invalide	00090-03	
Pas dans le domaine de définition	00090-08	
Zone pas d'application	00090-	
Non trouvé dans DIMONA	00090-	

NUMERO DE ZONE: 00091	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE MOIS FRAIS DE GESTION SSA

"Label XML" est modifié

(Label XML : ManagementCostNbrMonths)

BLOC FONCTIONNEL: Déduction demandée

DESCRIPTION: Nombre de mois faisant l'objet, au cours du trimestre traité, de la prise en charge temporaire, par l'ONSS, des frais d'administration encourus par l'employeur affilié à un Secrétariat Social Agréé.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;3].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le Secrétariat Social revendique l'intervention de l'ONSS dans ses frais d'administration pour cet employeur.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00091-01	
Non numérique	00091-02	
Pas dans le domaine de définition	00091-08	
zone pas d'application	00091-	
Incompatibilité code travailleur	00091-	
Nombre trop élevé	00091-	
Employeur non affilié à un secrétariat social agréé	00091-	

NUMERO DE ZONE: 00092	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE
REPLACEE
(Label XML : ReplacedINSS)**

BLOC FONCTIONNEL: Déduction demandée
DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national des personnes physiques ou d'un numéro bis.

NISS de la personne qui est en interruption de carrière (partielle ou totale) ou en prépension à mi-temps, et qui est remplacée par la personne pour laquelle la déduction est demandée en raison du remplacement.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction est octroyée suite au remplacement d'une personne en interruption de carrière (partielle ou totale) ou prépension à mi-temps.

"Format" est modifié:

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00092-01	
Non numérique	00092-02	
Nombre de contrôle invalide	00092-04	

NUMERO DE ZONE: 00093	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

**Message 1 : déclaration - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS DE LA PERSONNE Q
OUVERT LE DROIT A LA DEDUCTION
(Label XML : ApplicantINSS)**

BLOC FONCTIONNEL: Déduction demandée
DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national des personnes physiques ou d'un numéro bis.

NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction lorsque celle-ci est demandée par un travailleur remplaçant cette personne (ou son remplaçant).

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 11

PRESENCE: Obligatoire si la déduction est demandée pour un travailleur qui remplace la personne (ou son remplaçant) qui a ouvert le droit à la déduction.

"Format" est modifié:

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00093-02	
Nombre de contrôle invalide	00093-04	
Non trouvé dans DIMONA	00093-	

NUMERO DE ZONE: 00094	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - ORIGINE DE L'ATTESTATION
(Label XML : CertificateOrigin)**

BLOC FONCTIONNEL: Déduction demandée
DESCRIPTION: Origine de l'attestation nécessaire à l'octroi de la déduction.
 Cette donnée ne sera pas demandée pour les réductions des cotisations qui sont d'application actuellement.

DOMAINE DE DEFINITION:
 1 = ONEm
 2 = CPAS
 3 = Caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants
 4 = Apprenti agréé
 5 = Ancien intérimaire

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'octroi de la déduction nécessite une attestation et si cette attestation peut provenir de sources différentes.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00094-01	
Non numérique	00094-02	
Pas dans le domaine de définition	00094-08	

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)**

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 : Original
1 : Modification
2 : Duplicata
3 : Annulation
0 pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00110-02	
Pas dans le domaine de définition	00110-08	

NUMERO DE ZONE: 00218	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE CREATION DU FORMULAIRE

"Label XML" est modifié

(Label XML : FormCreationDate)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Date à laquelle le formulaire est créé

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00218-01	
Pas dans le domaine de définition	00218-08	

NUMERO DE ZONE: 00296	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
(Label XML : Identification)**

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Elle permet d'identifier le contenu général du formulaire en indiquant :

- le(s) secteur(s) au(x)quel(s) le formulaire est destiné ;
- le scénario sur lequel porte ce formulaire.

Le scénario est la collection maximale de blocs fonctionnels dans une certaine situation. Dans un scénario, le message est constitué d'éléments de la collection maximale. Dans le cadre d'un scénario, plusieurs messages différents (= n'ayant pas la même collection de blocs fonctionnels) peuvent être envoyés ; les blocs de ces messages proviennent de la collection maximale.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 11 - Identification du formulaire.

DMFA pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00296-01	
Pas dans le domaine de définition	00296-08	

NUMERO DE ZONE: 00297	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - TYPE DU FORMULAIRE
(Label XML : TypeForm)**

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire

DESCRIPTION: Le type indique la nature du formulaire électronique.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: RE = REQUEST - le formulaire contient une demande de renseignements
NO = NOTIFICATION - le formulaire communique des renseignements
PA = PROVISIONAL ANSWER - le formulaire contient une réponse provisoire à une demande de renseignements ou à une communication de renseignements
FA = FINAL ANSWER - le formulaire contient une réponse définitive à une demande de renseignements ou une communication de renseignements

NO pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00297-01	
Pas dans le domaine de définition	00297-08	

NUMERO DE ZONE: 00299	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - HEURE PRECISE DE CREATION DU FORMULAIRE

"Label XML" est modifié

(Label XML : FormCreationHour)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
DESCRIPTION: Moment précis, exprimé en heures, minutes, secondes et millièmes de secondes.

DOMAINE DE DEFINITION: HH est un élément de [00;23]
MM est un élément de [00;59]
SS est un élément de [00;59]
SSS un élément de [000;999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 12
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: HH:MM:SS.SSS
. HH sont les heures
. MM sont les minutes
. SS sont les secondes
. SSS sont les millièmes de secondes

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00299-01	
Invalide	00299-03	

NUMERO DE ZONE: 00144	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - NATURE DE L'INDEMNITE
(Label XML : IndemnityNature)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT - MP
DESCRIPTION: Code qui permet de déterminer le type d'indemnité perçue par le travailleur durant le trimestre de déclaration.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve dans l'annexe 10.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00144-01	
Non numérique	00144-02	
Pas dans le domaine de définition	00144-08	

NUMERO DE ZONE: 00145	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - DEGRE D'INCAPACITE

(Label XML : IncapacityDegree)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT - MP

DESCRIPTION: Degré d'incapacité correspondant au type d'indemnité perçue par le travailleur durant le trimestre de déclaration.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Le degré d'incapacité doit être indiqué sous la forme d'un pourcentage. NNN,NN appartient au domaine [000,01;100,00].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: alphanumérique

LONGUEUR: 6

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00145-01	
Pas dans le domaine de définition	00145-08	

NUMERO DE ZONE: 00146	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - MONTANT DE L'INDEMNITE
(Label XML : IndemnityAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Indemnité AT - MP
DESCRIPTION: Total des indemnités par type d'indemnité et degré d'incapacité.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: [1;99999999999]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00146-01	
Non numérique	00146-02	
Pas dans le domaine de définition	00146-08	

NUMERO DE ZONE: 00036	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - CATEGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
DESCRIPTION: Cet indice de catégorie qui est attribué par l'ONSS permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-01	
Non numérique	00036-02	
Pas dans le domaine de définition	00036-08	
Incompatibilité trimestre	00036-	
non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00036-	

NUMERO DE ZONE: 00037	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié ou cotisation spéciale étudiant).

DOMAINE DE DEFINITION: Les codes travailleur représentant une cotisation ordinaire, une cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, une cotisation spéciale personnel statutaire licencié ou une cotisation spéciale étudiant (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-01	
Non numérique	00037-02	
Pas dans le domaine de définition	00037-08	
Incompatibilité trimestre - catégorie	00037-	

NUMERO DE ZONE: 00038	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DU TRIMESTRE ONSS

"Label XML" est modifié

(Label XML : NOSSQuarterStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL:

Ligne travailleur

DESCRIPTION:

Date de début du trimestre ONSS sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur. Cette date peut coïncider avec le premier jour (01/01, 01/04, 01/07, 01/10) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).

Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il faut entendre par date de début, le premier jour couvert par la première paie du trimestre civil.

La date de début du premier trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le premier janvier.

Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés et du personnel statutaire licenciés ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payés (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au premier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION:

AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Alphanumérique

LONGUEUR:

10

PRESENCE:

Indispensable

FORMAT:

AAAA-MM-JJ

· AAAA est l'année

· MM est le mois

· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00038-01	
Invalide	00038-03	
Pas dans le domaine de définition	00038-08	
Incompatibilité trimestre	00038-	

NUMERO DE ZONE: 00039	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - DATE DE FIN DU TRIMESTRE ONSS

"Label XML" est modifié

(Label XML : NOSSQuarterEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION:

Date de fin du trimestre ONSS sur lequel porte la déclaration du contrat travailleur. Cette date peut coïncider avec le dernier jour (31/03, 30/06, 30/09, 31/12) d'un trimestre civil (cas normal pour les employés).

Cependant, pour les travailleurs dont la rémunération ne coïncide pas avec le mois civil, il faut à lieu d'entendre par date de fin, le dernier jour couvert par la dernière paie du trimestre civil.

Toutefois, lorsque ce dernier jour est immédiatement suivi d'un ou de plusieurs jours habituels de repos, le jour de repos qui n'est pas un dimanche est INCLUS dans le trimestre et devient alors la date de fin, sauf pour le quatrième trimestre de l'année. En effet la date de fin du quatrième trimestre de l'année doit toujours coïncider avec le 31 décembre.

Pour les déclarations des étudiants, des prépensionnés et du personnel statutaire licenciés ainsi que pour celles du FAT (catégorie 027), du FMP (catégorie 028) et des tiers payés (catégories 099, 199, 299, 699), elle doit être égale au dernier jour du trimestre civil.

DOMAINE DE DEFINITION:

AAAA est égal à l'année de la déclaration.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Indispensable

FORMAT: AAAA-MM-JJ

· AAAA est l'année

· MM est le mois

· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00039-01	
Invalide	00039-03	
Pas dans le domaine de définition	00039-08	
Date de fin inférieure à la date de début	00039-	
Incompatibilité trimestre	00039-	

NUMERO DE ZONE: 00040	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - NOTION FRONTALIER
(Label XML : Border)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
DESCRIPTION: Code permettant de désigner un travailleur ayant le statut fiscal de frontalier.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non frontalier
1 = frontalier

REFERENCE LEGALE:

"Type" est modifié:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00040-01	
Non numérique	00040-02	
Pas dans le domaine de définition	00040-08	

NUMERO DE ZONE: 00041	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - ACTIVITE PAR RAPPORT AU RISQUE
(Label XML : ActivityWithRisk)**

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION:

Code se référant à la nomenclature des classes de risques génériques utilisées par les entreprises d'assurance pour la détermination des primes Accidents du Travail (AT). Les conditions précises de déclaration sont reprises dans le document des instructions DM à destination des employeurs.

Une activité est renseignée au niveau d'un travailleur lorsque celle-ci s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.

Si la classe de risque du travailleur sur lequel porte la déclaration change en cours du trimestre, il y a lieu de déclarer la classe de risque au dernier jour du trimestre ou au dernier jour d'occupation pour le statut qui est déclaré. Ainsi un " ouvrier en atelier" qui devient " ouvrier sur chantier " sera déclaré comme " ouvrier sur chantier ". Un " ouvrier en atelier " qui devient " employé sédentaire " sera connu comme " ouvrier en atelier" pour la déclaration en tant qu'ouvrier et comme " employé sédentaire" pour la déclaration en tant qu'employé.

Elle est également nécessaire lorsqu'elle concerne un sportif. Elle sert alors aussi au calcul de la rémunération de base.

DOMAINE DE DEFINITION: La liste des valeurs admises se trouve en annexe 6 - Activité par rapport au risque.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'activité du travailleur par rapport au risque s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00041-02	
Pas dans le domaine de définition	00041-08	
Incompatibilité code travailleur	00041-	
Incompatibilité catégorie	00041-	

NUMERO DE ZONE: 00042	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - NUMERO D'IDENTIFICATION DE L'UNITE LOCALE
(Label XML : LocalUnitID)**

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur

DESCRIPTION: Il s'agit du numéro identifiant un siège d'exploitation (numéro attribué dans le registre unique des entreprises).
Numéro identifiant le siège d'exploitation dans lequel le travailleur est occupé.
Si le travailleur a exercé des prestations dans plusieurs sièges d'exploitation, il faut mentionner uniquement l'identifiant du siège de sa dernière prestation durant le trimestre.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si c'est le deuxième trimestre et si l'employeur a plusieurs sièges d'exploitation et si le siège est bien identifié dans le répertoire des unités locales.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00042-02	

NUMERO DE ZONE: 00043	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO D'OCCUPATION

"Label XML" est modifié

(Label XML : OccupationSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Numéro de suite des occupations au sein d'une ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00043-01	
Non numérique	00043-02	
Double	00043-06	
Pas dans le domaine de définition	00043-08	

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE DEBUT DE L'OCCUPATION

"Label XML" est modifié

(Label XML : OccupationStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.
 Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.
 Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.
 Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,
 - l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7]
 - la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00044-01	
Invalide	00044-03	
Pas dans le domaine de définition	00044-08	
Incompatibilité avec la notion curatelle	00044-	

NUMERO DE ZONE: 00045	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - DATE DE FIN DE L'OCCUPATION

"Label XML" est modifié

(Label XML : OccupationEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION:

Il s'agit de la date de fin de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.

Si l'occupation du travailleur est inchangée et continue le trimestre suivant, cette date n'est pas complétée.

Si la fin de l'occupation a comme conséquence que le lien de subordination entre le travailleur et l'employeur est rompu, cette date correspond à la date de sortie chez l'employeur.

Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, elle doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre ONSS.

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture,

- l'année doit être un élément de [année de la déclaration ; année de la déclaration + 7], et doit être égale à l'année de la date de début de l'occupation.

- la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre ONSS.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 10

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant du trimestre de la déclaration ou si elle est déclarée lors d'une déclaration de rupture, lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de rupture.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00045-01	
Invalide	00045-03	
Pas dans le domaine de définition	00045-08	
Date de fin inférieure à la date de début	00045-	
Incompatibilité avec la notion curatelle	00045-	

NUMERO DE ZONE: 00046	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

**Message 1 : déclaration - NUMERO DE COMMISSION PARITAIRE
(Label XML : JointCommissionNbr)**

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
DESCRIPTION: Numéro de commission paritaire dont relève le travailleur dans le cadre de l'occupation déclarée.
 Une liste officielle mise à jour des commissions et sous-commissions paritaires est publiée chaque année au Moniteur Belge.

DOMAINE DE DEFINITION:

- CCC : Les commissions paritaires ; suite de 3 chiffres, cadrée à gauche.
- CCC.CC : Les sous-commissions paritaires ; suite de 3 chiffres suivie d'un point et de deux chiffres, cadrée à gauche.
- Si le travailleur ne ressortit d'aucune commission paritaire ou sous-commission paritaire, la valeur à remplir est 999.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: CCC ou CCC.CC

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00046-01	
Invalide	00046-03	
Pas dans le domaine de définition	00046-08	
Incompatibilité catégorie	00046-	
Incompatibilité code travailleur	00046-	

NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU REGIME DE TRAVAIL
(Label XML : WorkingDaysSystem)**

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
DESCRIPTION: Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine. Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail présents dans un cycle complet de travail.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1; 700].
 En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine, il doit être égal à 500.
 Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.
 Exemples :
 - 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
 - 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-01	
Non numérique	00047-02	
Pas dans le domaine de définition	00047-08	

NUMERO DE ZONE: 00048	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : MeanWorkingHours)**

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspension du contrat.
 Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal à zéro.
 Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.
 Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
 Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
 Exemple : 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire, temporaire, d'un travailleur à domicile, d'un travailleur en interruption de carrière, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil ou d'un travailleur en pré-pension à mi-temps

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00048-01	
Non numérique	00048-02	
Pas dans le domaine de définition	00048-08	

NUMERO DE ZONE: 00049	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DE LA PERSONNE DE REFERENCE
(Label XML : RefMeanWorkingHours)**

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles la personne de référence est censée effectuer un travail.
Ce nombre d'heures est mentionné dans une convention collective de travail applicable à la firme ou au secteur dont relève l'entreprise.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemple :38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:
TYPE: numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire ou temporaire ou d'un travailleur à domicile ou d'un travailleur en interruption de carrière ou d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'arrêt du médecin conseil ou d'un travailleur en prépension à mi-temps

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00049-01	
Non numérique	00049-02	
Pas dans le domaine de définition	00049-08	

NUMERO DE ZONE: 00050	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - TYPE DU CONTRAT
(Label XML : ContractType)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat temps plein ou temps partiel.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = temps plein
1 = temps partiel

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00050-01	
Non numérique	00050-02	
Pas dans le domaine de définition	00050-08	

NUMERO DE ZONE: 00051	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - MESURE DE REORGANISATION DU TRAVAIL
(Label XML : ReorganisationMeasure)**

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé dans le cadre d'une mesure de réduction temps de travail, indépendamment du fait qu'une éventuelle réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.
Ce code est également utilisé pour indiquer que le travailleur accomplit des prestations travail effectives pour lesquelles il reçoit une rémunération réduite.

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = mesure de réduction du temps de travail dans le cadre d'un plan de redistribution de travail approuvé par le Ministre de l'emploi et du travail
- 2 = systèmes prévus par la CCT n° 42 du 12 juin 1987 relative à l'instauration de nouveaux régimes de travail dans les entreprises. Les expérimentations Hansenne (A.R. 179 du 30/12/1982) ne sont pas comprises.
- 3 = interruption complète de la carrière professionnelle
- 4 = interruption partielle de la carrière professionnelle
- 5 = travail adapté avec perte de salaire c'est à dire lorsque le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il perçoit une rémunération réduite.
- 6 = prépension à mi-temps

REFERENCE LEGALE:
TYPE: numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de réorganisation du travail susmentionnée.

FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00051-02	
Pas dans le domaine de définition	00051-08	

NUMERO DE ZONE: 00052	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI
(Label XML : EmploymentPromotion)**

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi, indépendamment du fait qu'une réduction des cotisations afférentes à la mesure est demandée.

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495
- 2 = travailleur engagé dans le cadre des mesures d'activation des allocations
- 4 = travailleur engagé dans le cadre du troisième circuit du travail
- 5 = travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME
- 10 = travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999
- 11 = travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999
- 12 = travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999
- 3 = travailleur engagé dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi susmentionnée.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00052-02	
Pas dans le domaine de définition	00052-08	

NUMERO DE ZONE: 00053	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - STATUT DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: A = artiste
Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu' ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3,2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.
D = travailleur à domicile
Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3, 4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.
CM = candidat militaire
S = saisonnier
Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.
T = temporaire
Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier susmentionné.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00053-08	

NUMERO DE ZONE: 00054	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - NOTION PENSIONNE
(Label XML : Retired)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
DESCRIPTION: Code qui indique que la personne continue à exercer une activité professionnelle bien pensionnée.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non-pensionné
1 = pensionné

REFERENCE LEGALE:

"Type" est modifié:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00054-01	
Non numérique	00054-02	
Pas dans le domaine de définition	00054-08	

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - TYPE D'APPRENTISSAGE
(Label XML : Apprenticeship)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
DESCRIPTION: Code permettant de distinguer les différentes sortes d'apprentis.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = apprenti agréé des classes moyennes
2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel
3 = apprenti en formation de chef d'entreprise
4 = élèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communes et Régions

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est un apprenti.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00055-01	
Non numérique	00055-02	
Pas dans le domaine de définition	00055-08	
Incompatibilité code travailleur	00055-	

NUMERO DE ZONE: 00056	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - MODE DE REMUNERATION
(Label XML : RemunMethod)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
DESCRIPTION: Code qui indique si le travailleur est payé selon un mode de rémunération particulier.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = travailleur qui perçoit une rémunération pour un travail à la pièce ou à l'entreprise o
qui est payé à la tâche (= prestation)
2 = travailleur qui est rémunéré exclusivement ou partiellement à la commission

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est payé selon un mode de rémunération susmentionné.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00056-02	
Pas dans le domaine de définition	00056-08	

NUMERO DE ZONE: 00057	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - NUMERO DE FONCTION
(Label XML : PositionCode)**

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Pour les travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire ou au service ainsi que pour les marins pêcheurs, la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire. Le numéro de fonction permet de connaître la fonction exercée par le travailleur et donc la rémunération forfaitaire journalière. La rémunération forfaitaire est obtenue en multipliant la rémunération forfaitaire journalière par le nombre de jours au forfait.

DOMAINE DE DEFINITION: La rémunération forfaitaire doit être déclarée globalement sous le code rémunération 0. La liste des valeurs admises se trouve en annexe des Instructions générales à l'usage employeurs.

La liste des valeurs admises se trouve en annexe 9.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est rémunéré totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ou s'il s'agit d'un marin pêcheur et si la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00057-01	
Non numérique	00057-02	
Pas dans le domaine de définition	00057-08	
Incompatibilité code travailleur	00057-	
Incompatibilité catégorie	00057-	

NUMERO DE ZONE: 00058	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS AU FORFAIT

"Label XML" est modifié

(Label XML : FlatRateNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

DESCRIPTION: Pour les travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire ou au service ainsi que pour les marins pêcheurs et les travailleurs saisonniers, la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire journalière.
Il s'agit ici de déclarer, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, le nombre de jours pour lesquels la rémunération forfaitaire journalière est due dans une fonction donnée.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 112].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 3

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est rémunéré totalement ou partiellement au pourboire ou au service, ou s'il s'agit d'un marin pêcheur et si la rémunération est déclarée sur une base forfaitaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00058-01	
Non numérique	00058-02	
Pas dans le domaine de définition	00058-08	

NUMERO DE ZONE: 00059	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
(Label XML : FlyingStaffClass)**

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
DESCRIPTION: Ce code, destiné essentiellement aux compagnies aériennes, permet de déterminer la catégorie à laquelle appartient un travailleur employé à bord d'un avion. Le nombre de minutes de vol afférentes doit être déclaré.
Ce code doit également être utilisé pour désigner les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = pilote
2 = personnel de cabine
3 = autre

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur fait partie du personnel volant d'une compagnie aérienne ou est un pilote militaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00059-02	
Pas dans le domaine de définition	00059-08	

NUMERO DE ZONE: 00060	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - PAIEMENT EN DIXIEME OU DOUZIEME
(Label XML : TenthOrTwelfth)**

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
DESCRIPTION: Code qui indique si l'enseignant est payé en dixième ou en douzième.

DOMAINE DE DEFINITION:
10 = paiement en dixième
12 = paiement en douzième

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur exerce une fonction d'enseignant.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00060-02	
Pas dans le domaine de définition	00060-08	

NUMERO DE ZONE: 00023	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE

"Label XML" est modifié

(Label XML : NaturalPersonSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Numéro de suite des personnes physiques au sein d'une déclaration.
Ce numéro doit être unique au sein d'une déclaration.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00023-01	
Non numérique	00023-02	
Double	00023-06	
Pas dans le domaine de définition	00023-08	

NUMERO DE ZONE: 00024	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA SECURITE SOCIALE - NISS
(Label XML : INSS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Numéro d'identification d'une personne physique au sein de la sécurité sociale. Il s'agit du numéro d'identification de la personne physique au registre national des personnes physiques ou d'un numéro bis.

DOMAINE DE DEFINITION: Si le NISS n'est pas connu, la valeur à renseigner est zéro.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable

"Format" est modifié:

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNNCC
 · NNNNNNNNN est le numéro
 · CC est le chiffre de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00024-01	
Non numérique	00024-02	
Nombre de contrôle invalide	00024-04	

NUMERO DE ZONE: 00025	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - NOM DU TRAVAILLEUR

"Label XML" est modifié

(Label XML : WorkerName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Nom de famille d'une personne physique.
Il faut mentionner le nom repris sur le passeport ou la carte d'identité.
Pour les femmes de nationalité belge, il s'agit du nom de jeune fille.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 48

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00025-01	
Incompatibilité avec personne physique	00025-	

NUMERO DE ZONE: 00026	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - PRENOM DU TRAVAILLEUR

"Label XML" est modifié

(Label XML : WorkerFirstName)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Premier prénom d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 24

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00026-01	
Incompatibilité avec personne physique	00026-	

NUMERO DE ZONE: 00027	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - INITIALE DU DEUXIEME PRENOM DU TRAVAILLEUR

"Label XML" est modifié

(Label XML : WorkerInitial)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Initiale du deuxième prénom d'une personne physique.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Un caractère alphabétique en majuscule.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur a un deuxième prénom.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00027-08	

NUMERO DE ZONE: 00029	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - SEXE DU TRAVAILLEUR

"Label XML" est modifié

(Label XML : WorkerSex)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Sexe d'une personne physique.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = masculin
2 = féminin

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00029-01	
Non numérique	00029-02	
Pas dans le domaine de définition	00029-08	

NUMERO DE ZONE: 00030	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - RUE DU TRAVAILLEUR

"Label XML" est modifié

(Label XML : WorkerStreet)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Voie publique.
Voie publique où se trouve le domicile du travailleur.
La notion "étage" peut être reprise dans cette zone s'il y a lieu.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 35
PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00030-01	

NUMERO DE ZONE: 00031	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR

"Label XML" est modifié

(Label XML : WorkerHouseNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Numéro du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00031-01	

NUMERO DE ZONE: 00032	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - BOITE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR

"Label XML" est modifié

(Label XML : WorkerPostBox)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Numéro de boîte aux lettres.
Numéro de boîte aux lettres du domicile du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 4

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00033	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR

"Label XML" est modifié

(Label XML : WorkerZIPCode)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Numéro postal d'une commune.
Numéro postal de l'adresse où le travailleur est domicilié.
Pour les travailleurs domiciliés en Belgique, il faut utiliser la liste officielle des codes postaux belges.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00033-01	

NUMERO DE ZONE: 00034	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - COMMUNE DU TRAVAILLEUR

"Label XML" est modifié

(Label XML : WorkerCity)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Nom d'une commune.
 Nom de la commune de domiciliation du travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 40
PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00034-01	

NUMERO DE ZONE: 00035	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR

"Label XML" est modifié

(Label XML : WorkerCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.
Code permettant d'identifier le pays où est domicilié le travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Obligatoire si le NISS est non présent.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00035-01	
Non numérique	00035-02	
Pas dans le domaine de définition	00035-08	

NUMERO DE ZONE: 00167	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - NUMERO DE LA CARTE D'IDENTITE SOCIALE
(Label XML : SIS)**

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Numéro de la carte d'identité sociale d'une personne physique (SIS).

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Obligatoire si l'employeur peut disposer de la carte SIS du travailleur.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00167-02	
Incompatibilité avec personne physique	00167-	

NUMERO DE ZONE: 00168	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR

"Label XML" est modifié

(Label XML : WorkerBirthplace)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Nom d'une commune.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 40

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00168-01	

NUMERO DE ZONE: 00169	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR

"Label XML" est modifié

(Label XML : WorkerBirthplaceCountry)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
DESCRIPTION: Code permettant d'identifier un pays.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 5 - Liste des codes pays.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00169-01	
Non numérique	00169-02	
Pas dans le domaine de définition	00169-08	

NUMERO DE ZONE: 00061	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE LIGNE PRESTATION

"Label XML" est modifié

(Label XML : ServiceSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Numéro de suite des prestations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00061-01	
Non numérique	00061-02	
Double	00061-06	
Pas dans le domaine de définition	00061-08	

NUMERO DE ZONE: 00062	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - CODE PRESTATION
(Label XML : ServiceCode)**

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de la prestation déclarée pour l'occupation du travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 8 - Codification des temps de travail.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00062-01	
Non numérique	00062-02	
Pas dans le domaine de définition	00062-08	
Incompatibilité code travailleur	00062-	
Incompatibilité catégorie	00062-	
Travailleur trop âgé	00062-	
Age à vérifier	00062-	

NUMERO DE ZONE: 00063	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE JOURS DE LA PRESTATION

"Label XML" est modifié

(Label XML : ServiceNbrDays)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
DESCRIPTION: Nombre de jours de la prestation à déclarer pour l'occupation du travailleur concerné.
Lorsque le nombre de jours de la prestation correspond à des données réelles, il est arrondi au demi-jour. Par contre lorsque le nombre de jours de la prestation est convenu, il est arrondi au centième de jour.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: [1;36600].
Attention : Les jours sont exprimés en centièmes de jours. Exemples :
. 62,22 jours est exprimé sous la forme : 6222
. 65 jours est exprimé sous la forme : 6500

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique
LONGUEUR: 5
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00063-01	
Non numérique	00063-02	
Pas dans le domaine de définition	00063-08	
Incompatibilité trimestre	00063-	
Incompatibilité régime de travail	00063-	

NUMERO DE ZONE: 00064	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - NOMBRE D'HEURES DE LA PRESTATION

"Label XML" est modifié

(Label XML : ServiceNbrHours)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
DESCRIPTION: Nombre d'heures de la prestation (exprimé en centièmes d'heures) lorsque le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait qu'il est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intermittent, d'un travailleur interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur en prépension à mi-temps ou d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil.
Par travailleur intermittent, on entend :
- les travailleurs temporaires (voir statut du travailleur) et intérimaires telles que ces notions sont définies dans la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire, la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs ;
- les travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3, 4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs (voir statut du travailleur).

DOMAINE DE DEFINITION: [0;9999999].
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 50 heures 30 min. est exprimé sous la forme : 5050
. 252 heures est exprimé sous la forme : 25200

REFERENCE LEGALE:
TYPE: numérique
LONGUEUR: 7
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire, temporaire, d'un travailleur à domicile, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil ou d'un travailleur en prépension à mi-temps.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00064-01	
Non numérique	00064-02	
Pas dans le domaine de définition	00064-08	

NUMERO DE ZONE: 00065	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - NOMBRE DE MINUTES DE VOL

"Label XML" est modifié

(Label XML : FlightNbrMinutes)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Cette zone, destinée essentiellement aux compagnies aériennes, permet d'indiquer le nombre de minutes de vol qu'un travailleur, employé à bord d'un avion, a réellement pendant l'occupation déclarée.
Le nombre de minutes de vol doit également être déclaré pour les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Obligatoire si le travailleur fait partie du personnel volant d'une compagnie aérienne ou est pilote militaire.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00065-01	
Non numérique	00065-02	

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - TYPE DE LA REFERENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL: Référence

DESCRIPTION: Le type indique s'il s'agit d'une référence qui porte sur un seul formulaire ou sur un ensemble de formulaires.
Par exemple : un numéro de dossier attribué par une compagnie d'assurances dans le cadre d'un accident de travail, porte sur tous les formulaires envoyés et ayant pour sujet cet accident de travail.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = la référence porte sur un seul formulaire
2 = la référence porte sur un ensemble de formulaires.
1 pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-01	
Non numérique	00221-02	
Pas dans le domaine de définition	00221-08	

NUMERO DE ZONE: 00222	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE REFERENCE

"Label XML" est modifié

(Label XML : ReferenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Référence
DESCRIPTION: Le numéro de référence.

DOMAINE DE DEFINITION:

REFERENCE LEGALE:

"Type" est modifié:

TYPE: Alphanumérique

"Longueur" est modifiée:

LONGUEUR: 20

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00222-01	

NUMERO DE ZONE: 00298	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - ORIGINE DE LA REFERENCE
(Label XML : ReferenceOrigin)**

BLOC FONCTIONNEL: Référence
DESCRIPTION: Valeur indiquant la source authentique d'un numéro de référence.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = le numéro de référence est attribué par un déclarant (une entreprise, un secrétariat social, un bureau de soft, ...)
2 = le numéro de ticket attribué par la Sécurité Sociale, identifiant de manière unique u
déclaration
3 = le numéro de référence est attribué par un secteur de la sécurité sociale (A
SPECIFIER)

1 pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00298-01	
Non numérique	00298-02	
Pas dans le domaine de définition	00298-08	

NUMERO DE ZONE: 00066	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
-----------------------	-----------------	----------------------------------

Message 1 : déclaration - NUMERO DE LIGNE REMUNERATION

"Label XML" est modifié

(Label XML : RemunSequenceNbr)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Numéro de suite des rémunérations au sein d'une occupation ligne travailleur.
Ce numéro doit être unique au sein d'une occupation ligne travailleur.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [1;99].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00066-01	
Non numérique	00066-02	
Double	00066-06	
Pas dans le domaine de définition	00066-08	

NUMERO DE ZONE: 00067	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

Message 1 : déclaration - CODE REMUNERATION
(Label XML : RemunCode)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
DESCRIPTION: Code permettant de déterminer le type de donnée salariale déclarée pour l'occupation travailleur concerné.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir Annexe 7 - Codification des rémunérations.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00067-01	
Non numérique	00067-02	
Pas dans le domaine de définition	00067-08	
Incompatibilité code travailleur	00067-	
Incompatibilité catégorie	00067-	

NUMERO DE ZONE: 00068	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - FREQUENCE EN MOIS DE PAIEMENT DE LA PRIME
(Label XML : BonusPaymentFrequency)**

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
DESCRIPTION: Fréquence utilisant le mois comme unité de mesure.
Exemples :
Une fois par mois = 1
Une fois par an = 12
Tous les deux ans = 24
Non périodique = 0

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 99].
[00;99].

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 2
PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une prime (code rémunération 02).
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00068-01	
Non numérique	00068-02	
Incompatibilité code rémunération	00068-	

NUMERO DE ZONE: 00069	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - POURCENTAGE DE LA REMUNERATION SUR BASE ANNUELLE
(Label XML : PercentagePaid)**

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur

DESCRIPTION: Ce pourcentage doit être déclaré lorsque la réduction de la durée du travail est introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire rémunéré.
Il s'agit du pourcentage (exprimé en centièmes de pourcents) sur base annuelle correspondant au rapport entre le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée et les jours effectifs déclarés. Le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée correspond au nombre de jours effectifs déclarés auxquels on ajoute le nombre de jours de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction du temps de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [00000;99999].
Attention : Le pourcentage est exprimé en centième de pourcents.
Exemple : 104,80% est exprimé sous la forme : 10480
106% est exprimé sous la forme : 10600

REFERENCE LEGALE:

TYPE: numérique

LONGUEUR: 5

PRESENCE: Obligatoire si il s'agit d'une rémunération (code rémunération 01) et le travailleur bénéficie d'une réduction de la durée du travail introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00069-02	
Incompatibilité code rémunération	00069-	

NUMERO DE ZONE: 00070	VERSION: 2002/1	DATE DE DIFFUSION: 30/04/2002
------------------------------	------------------------	--

**Message 1 : déclaration - REMUNERATION
(Label XML : RemunAmount)**

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
DESCRIPTION: Total des rémunérations correspondant au type de rémunération déclaré pour l'occupa
du travailleur.
DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 99999999999].
REFERENCE LEGALE:
TYPE: numérique
LONGUEUR: 11
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00070-01	
Non numérique	00070-02	
Pas dans le domaine de définition	00070-08	
Montant calculé différent du montant déclaré	00070-	

DMFA - Annexe numéro 1: Codes communes - Code INS

Message 1 : déclaration

Version: 2002/1

Date de diffusion:

30/04/2002

Contenu de l'annexe:



AN2001-1-1Fr1.pdf



AN2001-1-1Fr1.doc



AN2001-1-1Fr1.xls



AN2001-1-1Fr1.txt



AN2001-1-1Fr1.ppt

Codes communes - Code INS

Code	Nom	A partir de	Jusqu' à
1	ANVERS	1/01/1900	1/01/9999
11	ANVERS	1/01/1900	1/01/9999
11001	AARTSELAAR	1/01/1900	1/01/9999
11002	ANVERS	1/01/1900	1/01/9999
11004	BOECHOUT	1/01/1900	1/01/9999
11005	BOOM	1/01/1900	1/01/9999
11007	BORSBEEK	1/01/1900	1/01/9999
11008	BRASSCHAAT	1/01/1900	1/01/9999
11009	BRECHT	1/01/1900	1/01/9999
11013	EDEGEM	1/01/1900	1/01/9999
11016	ESSEN	1/01/1900	1/01/9999
11018	HEMIKSEM	1/01/1900	1/01/9999
11021	HOVE	1/01/1900	1/01/9999
11022	KALMTHOUT	1/01/1900	1/01/9999
11023	KAPELLEN	1/01/1900	1/01/9999
11024	KONTICH	1/01/1900	1/01/9999
11025	LINT	1/01/1900	1/01/9999
11029	MORTSEL	1/01/1900	1/01/9999
11030	NIEL	1/01/1900	1/01/9999
11035	RANST	1/01/1900	1/01/9999
11037	RUMST	1/01/1900	1/01/9999
11038	SCHELLE	1/01/1900	1/01/9999
11039	SCHILDE	1/01/1900	1/01/9999
11040	SCHOTEN	1/01/1900	1/01/9999
11044	STABROEK	1/01/1900	1/01/9999
11050	WIJNEGEM	1/01/1900	1/01/9999
11052	WOMMELGEM	1/01/1900	1/01/9999
11053	WUUSTWEZEL	1/01/1900	1/01/9999
11054	ZANDHOVEN	1/01/1900	1/01/9999
11055	ZOERSEL	1/01/1900	1/01/9999
11056	ZWIJNDRECHT	1/01/1900	1/01/9999
11057	MALLE	1/01/1900	1/01/9999
12	MALINES	1/01/1900	1/01/9999
12002	BERLAAR	1/01/1900	1/01/9999
12005	BONHEIDEN	1/01/1900	1/01/9999
12007	BORNEM	1/01/1900	1/01/9999
12009	DUFFEL	1/01/1900	1/01/9999
12014	HEIST-OP-DEN-BERG	1/01/1900	1/01/9999
12021	LIERRE	1/01/1900	1/01/9999
12025	MALINES	1/01/1900	1/01/9999
12026	NIJLEN	1/01/1900	1/01/9999
12029	PUTTE	1/01/1900	1/01/9999
12030	PUURS	1/01/1900	1/01/9999
12034	SINT-AMANDS	1/01/1900	1/01/9999
12035	SINT-KATELIJNE-WAVER	1/01/1900	1/01/9999
12040	WILLEBROEK	1/01/1900	1/01/9999
13	TURNHOUT	1/01/1900	1/01/9999
13001	ARENDONK	1/01/1900	1/01/9999
13002	BAERLE-DUC	1/01/1900	1/01/9999
13003	BALEN	1/01/1900	1/01/9999
13004	BEERSE	1/01/1900	1/01/9999
13006	DESSEL	1/01/1900	1/01/9999
13008	GEEL	1/01/1900	1/01/9999
13010	GROBBENDONK	1/01/1900	1/01/9999
13011	HERENTALS	1/01/1900	1/01/9999
13012	HERENTHOUT	1/01/1900	1/01/9999
13013	HERSELT	1/01/1900	1/01/9999
13014	HOOGSTRATEN	1/01/1900	1/01/9999
13016	HULSHOUT	1/01/1900	1/01/9999
13017	KASTERLEE	1/01/1900	1/01/9999
13019	LILLE	1/01/1900	1/01/9999
13021	MEERHOUT	1/01/1900	1/01/9999
13023	MERKSPLAS	1/01/1900	1/01/9999
13025	MOL	1/01/1900	1/01/9999
13029	OLEN	1/01/1900	1/01/9999
13031	OUD-TURNHOUT	1/01/1900	1/01/9999
13035	RAVELS	1/01/1900	1/01/9999

Code	Nom	A partir de	Jusqu' à
13036	RETIE	1/01/1900	1/01/9999
13037	RIJKEVORSEL	1/01/1900	1/01/9999
13040	TURNHOUT	1/01/1900	1/01/9999
13044	VORSELAAR	1/01/1900	1/01/9999
13046	VOSELAAR	1/01/1900	1/01/9999
13049	WESTERLO	1/01/1900	1/01/9999
13053	LAAKDAL	1/01/1900	1/01/9999
2	BRABANT	1/01/1900	1/01/9999
21	BRUXELLES	1/01/1900	1/01/9999
21001	ANDERLECHT	1/01/1900	1/01/9999
21002	AUDERGHEM	1/01/1900	1/01/9999
21003	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	1/01/1900	1/01/9999
21004	BRUXELLES	1/01/1900	1/01/9999
21005	ETTERBEEK	1/01/1900	1/01/9999
21006	EVERE	1/01/1900	1/01/9999
21007	FOREST	1/01/1900	1/01/9999
21008	GANSHOREN	1/01/1900	1/01/9999
21009	IXELLES	1/01/1900	1/01/9999
21010	JETTE	1/01/1900	1/01/9999
21011	KOEKELBERG	1/01/1900	1/01/9999
21012	MOLENBEEK-SAINST-JEAN	1/01/1900	1/01/9999
21013	SAINT-GILLES	1/01/1900	1/01/9999
21014	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	1/01/1900	1/01/9999
21015	SCHAERBEEK	1/01/1900	1/01/9999
21016	UCCLE	1/01/1900	1/01/9999
21017	WATERMAEL-BOISFORT	1/01/1900	1/01/9999
21018	WOLUWE-SAINST-LAMBERT	1/01/1900	1/01/9999
21019	WOLUWE-SAINST-PIERRE	1/01/1900	1/01/9999
23	HALLE-VILVORDE	1/01/1900	1/01/9999
23002	ASSE	1/01/1900	1/01/9999
23003	BEERSEL	1/01/1900	1/01/9999
23009	BIEVENE	1/01/1900	1/01/9999
23016	DILBEEK	1/01/1900	1/01/9999
23023	GAMMERAGES	1/01/1900	1/01/9999
23024	GOOIK	1/01/1900	1/01/9999
23025	GRIMBERGEN	1/01/1900	1/01/9999
23027	HALLE	1/01/1900	1/01/9999
23032	HERNE	1/01/1900	1/01/9999
23033	HOEILAART	1/01/1900	1/01/9999
23038	KAMPENHOUT	1/01/1900	1/01/9999
23039	KAPELLE-OP-DEN-BOS	1/01/1900	1/01/9999
23044	LIEDEKERKE	1/01/1900	1/01/9999
23045	LONDERZEEL	1/01/1900	1/01/9999
23047	MACHELEN	1/01/1900	1/01/9999
23050	MEISE	1/01/1900	1/01/9999
23052	MERCHTEM	1/01/1900	1/01/9999
23060	OPWIJK	1/01/1900	1/01/9999
23062	OVERIJSE	1/01/1900	1/01/9999
23064	PEPINGEN	1/01/1900	1/01/9999
23077	SINT-PIETERS-LEEUV	1/01/1900	1/01/9999
23081	STEENOKKERZEEL	1/01/1900	1/01/9999
23086	TERNAT	1/01/1900	1/01/9999
23088	VILVORDE	1/01/1900	1/01/9999
23094	ZAVENTEM	1/01/1900	1/01/9999
23096	ZEMST	1/01/1900	1/01/9999
23097	ROOSDAAL	1/01/1900	1/01/9999
23098	DROGENBOS	1/01/1900	1/01/9999
23099	KRAAINEM	1/01/1900	1/01/9999
23100	LINKEBEEK	1/01/1900	1/01/9999
23101	RHODE-SAINST-GENESE	1/01/1900	1/01/9999
23102	WEMMEL	1/01/1900	1/01/9999
23103	WEZEMBEEK-OPPEM	1/01/1900	1/01/9999
23104	LENNIK	1/01/1900	1/01/9999
23105	AFFLIGEM	1/01/1900	1/01/9999
24	LOUVAIN	1/01/1900	1/01/9999
24001	AARSCHOT	1/01/1900	1/01/9999
24007	BEGIJNENDIJK	1/01/1900	1/01/9999
24008	BEKKEVOORT	1/01/1900	1/01/9999
24009	BERTEM	1/01/1900	1/01/9999
24011	BIERBEEK	1/01/1900	1/01/9999

Code	Nom	A partir de	Jusqu' à
24014	BOORTMEERBEEK	1/01/1900	1/01/9999
24016	BOUTERSEM	1/01/1900	1/01/9999
24020	DIEST	1/01/1900	1/01/9999
24028	GEETBETS	1/01/1900	1/01/9999
24033	HAACHT	1/01/1900	1/01/9999
24038	HERENT	1/01/1900	1/01/9999
24041	HOEGAARDEN	1/01/1900	1/01/9999
24043	HOLSBEEK	1/01/1900	1/01/9999
24045	HULDENBERG	1/01/1900	1/01/9999
24048	KEERBERGEN	1/01/1900	1/01/9999
24054	KORTENAKEN	1/01/1900	1/01/9999
24055	KORTENBERG	1/01/1900	1/01/9999
24059	LANDEN	1/01/1900	1/01/9999
24062	LOUVAIN	1/01/1900	1/01/9999
24066	LUBBEEK	1/01/1900	1/01/9999
24086	OUD-HEVERLEE	1/01/1900	1/01/9999
24094	ROTSelaar	1/01/1900	1/01/9999
24104	TERVUREN	1/01/1900	1/01/9999
24107	TIRLEMONT	1/01/1900	1/01/9999
24109	TREMELO	1/01/1900	1/01/9999
24130	LEAU	1/01/1900	1/01/9999
24133	LINTER	1/01/1900	1/01/9999
24134	MONTAIGU-ZICHEM	1/01/1900	1/01/9999
24135	TIelt-WINGE	1/01/1900	1/01/9999
24137	GLABBEEK	1/01/1900	1/01/9999
25	NIVELLES	1/01/1900	1/01/9999
25005	BEAUVECHAIN	1/01/1900	1/01/9999
25014	BRAINE-L'ALLEUD	1/01/1900	1/01/9999
25015	BRAINE-LE-CHATEAU	1/01/1900	1/01/9999
25018	CHAUMONT-GISTOUX	1/01/1900	1/01/9999
25023	COURT-SAINT-ETIENNE	1/01/1900	1/01/9999
25031	GENAPPE	1/01/1900	1/01/9999
25037	GREZ-DOICEAU	1/01/1900	1/01/9999
25043	INCOURT	1/01/1900	1/01/9999
25044	ITTRE	1/01/1900	1/01/9999
25048	JODOIGNE	1/01/1900	1/01/9999
25050	LA HULPE	1/01/1900	1/01/9999
25068	MONT-SAINT-GUIBERT	1/01/1900	1/01/9999
25072	NIVELLES	1/01/1900	1/01/9999
25084	PERWEZ	1/01/1900	1/01/9999
25091	RIXENSART	1/01/1900	1/01/9999
25105	TUBIZE	1/01/1900	1/01/9999
25107	VILLERS-LA-VILLE	1/01/1900	1/01/9999
25110	WATERLOO	1/01/1900	1/01/9999
25112	WAVRE	1/01/1900	1/01/9999
25117	CHASTRE	1/01/1900	1/01/9999
25118	HELECINE	1/01/1900	1/01/9999
25119	LASNE	1/01/1900	1/01/9999
25120	ORP-JAUCHE	1/01/1900	1/01/9999
25121	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1/01/1900	1/01/9999
25122	RAMILLIES	1/01/1900	1/01/9999
25123	REBECQ	1/01/1900	1/01/9999
25124	WALHAIN	1/01/1900	1/01/9999
3	FLANDRES-OCCIDENTALE	1/01/1900	1/01/9999
31	BRUGES	1/01/1900	1/01/9999
31003	BEERNEM	1/01/1900	1/01/9999
31004	BLANKENBERGE	1/01/1900	1/01/9999
31005	BRUGES	1/01/1900	1/01/9999
31006	DAMME	1/01/1900	1/01/9999
31012	JABBEKE	1/01/1900	1/01/9999
31022	OOSTKAMP	1/01/1900	1/01/9999
31033	TORHOUT	1/01/1900	1/01/9999
31040	ZEDELGEM	1/01/1900	1/01/9999
31042	ZUIENKERKE	1/01/1900	1/01/9999
31043	KNOKKE-HEIST	1/01/1900	1/01/9999
32	DIXMUDE	1/01/1900	1/01/9999
32003	DIXMUDE	1/01/1900	1/01/9999
32006	HOUTHULST	1/01/1900	1/01/9999
32010	KOEKELARE	1/01/1900	1/01/9999
32011	KORTEMARK	1/01/1900	1/01/9999

Code	Nom	A partir de	Jusqu' à
32030	LO-RENINGE	1/01/1900	1/01/9999
33	YPRES	1/01/1900	1/01/9999
33011	YPRES	1/01/1900	1/01/9999
33016	MESSINES	1/01/1900	1/01/9999
33021	POPERINGE	1/01/1900	1/01/9999
33029	WERVIK	1/01/1900	1/01/9999
33037	ZONNEBEKE	1/01/1900	1/01/9999
33039	HEUVELLAND	1/01/1900	1/01/9999
33040	LANGEMARK-POELKAPELLE	1/01/1900	1/01/9999
33041	VLETEREN	1/01/1900	1/01/9999
34	COURTRAI	1/01/1900	1/01/9999
34002	ANZEGEM	1/01/1900	1/01/9999
34003	AVELGEM	1/01/1900	1/01/9999
34009	DEERLIJK	1/01/1900	1/01/9999
34013	HARELBEKE	1/01/1900	1/01/9999
34022	COURTRAI	1/01/1900	1/01/9999
34023	KUURNE	1/01/1900	1/01/9999
34025	LENDELEDE	1/01/1900	1/01/9999
34027	MENIN	1/01/1900	1/01/9999
34040	WAREGEM	1/01/1900	1/01/9999
34041	WEVELGEM	1/01/1900	1/01/9999
34042	ZWEVEGEM	1/01/1900	1/01/9999
34043	ESPIERRES-HELCHIN	1/01/1900	1/01/9999
35	OSTENDE	1/01/1900	1/01/9999
35002	BREDENE	1/01/1900	1/01/9999
35005	GISTEL	1/01/1900	1/01/9999
35006	ICHTEGEM	1/01/1900	1/01/9999
35011	MIDDELKERKE	1/01/1900	1/01/9999
35013	OSTENDE	1/01/1900	1/01/9999
35014	OUDENBURG	1/01/1900	1/01/9999
35029	DE HAAN	1/01/1900	1/01/9999
36	ROULERS	1/01/1900	1/01/9999
36006	HOOGLEDE	1/01/1900	1/01/9999
36007	INGELMUNSTER	1/01/1900	1/01/9999
36008	IZEGEM	1/01/1900	1/01/9999
36010	LEDEGEM	1/01/1900	1/01/9999
36011	LICHTERVELDE	1/01/1900	1/01/9999
36012	MOORSLEDE	1/01/1900	1/01/9999
36015	ROULERS	1/01/1900	1/01/9999
36019	STADEN	1/01/1900	1/01/9999
37	TIELT	1/01/1900	1/01/9999
37002	DENTERGEM	1/01/1900	1/01/9999
37007	MEULEBEKE	1/01/1900	1/01/9999
37010	OOSTROZEBEKE	1/01/1900	1/01/9999
37011	PITTEM	1/01/1900	1/01/9999
37012	RUISELEDE	1/01/1900	1/01/9999
37015	TIELT	1/01/1900	1/01/9999
37017	WIELSBEKE	1/01/1900	1/01/9999
37018	WINGENE	1/01/1900	1/01/9999
37020	ARDOOIE	1/01/1900	1/01/9999
38	FURNES	1/01/1900	1/01/9999
38002	ALVERINGEM	1/01/1900	1/01/9999
38008	LA PANNE	1/01/1900	1/01/9999
38014	KOKSIJDE	1/01/1900	1/01/9999
38016	NIEUPOORT	1/01/1900	1/01/9999
38025	FURNES	1/01/1900	1/01/9999
4	FLANDRES-ORIENTALE	1/01/1900	1/01/9999
41	ALOST	1/01/1900	1/01/9999
41002	ALOST	1/01/1900	1/01/9999
41011	DENDERLEEUEW	1/01/1900	1/01/9999
41018	GRAMMONT	1/01/1900	1/01/9999
41024	HAALTERT	1/01/1900	1/01/9999
41027	HERZELE	1/01/1900	1/01/9999
41034	LEDE	1/01/1900	1/01/9999
41048	NINOVE	1/01/1900	1/01/9999
41063	SINT-LIEVENS-HOUTEM	1/01/1900	1/01/9999
41081	ZOTTEGEM	1/01/1900	1/01/9999
41082	ERPE-MERE	1/01/1900	1/01/9999
42	TERMONDE	1/01/1900	1/01/9999
42003	BERLARE	1/01/1900	1/01/9999

Code	Nom	A partir de	Jusqu' à
42004	BUGGENHOUT	1/01/1900	1/01/9999
42006	TERMONDE	1/01/1900	1/01/9999
42008	HAMME	1/01/1900	1/01/9999
42010	LAARNE	1/01/1900	1/01/9999
42011	LEBBEKE	1/01/1900	1/01/9999
42023	WAASMUNSTER	1/01/1900	1/01/9999
42025	WETTEREN	1/01/1900	1/01/9999
42026	WICHELEN	1/01/1900	1/01/9999
42028	ZELE	1/01/1900	1/01/9999
43	EKLO	1/01/1900	1/01/9999
43002	ASSENEDE	1/01/1900	1/01/9999
43005	EKLO	1/01/1900	1/01/9999
43007	KAPRIJKE	1/01/1900	1/01/9999
43010	MALDEGEM	1/01/1900	1/01/9999
43014	SINT-LAUREINS	1/01/1900	1/01/9999
43018	ZELZATE	1/01/1900	1/01/9999
44	GAND	1/01/1900	1/01/9999
44001	AALTER	1/01/1900	1/01/9999
44011	DEINZE	1/01/1900	1/01/9999
44012	DE PINTE	1/01/1900	1/01/9999
44013	DESTELBERGEN	1/01/1900	1/01/9999
44019	EVERGEM	1/01/1900	1/01/9999
44020	GAVERE	1/01/1900	1/01/9999
44021	GAND	1/01/1900	1/01/9999
44029	KNESSELARE	1/01/1900	1/01/9999
44034	LOCHRISTI	1/01/1900	1/01/9999
44036	LOVENDEGEM	1/01/1900	1/01/9999
44040	MELLE	1/01/1900	1/01/9999
44043	MERELBEKE	1/01/1900	1/01/9999
44045	MOERBEKE	1/01/1900	1/01/9999
44048	NAZARETH	1/01/1900	1/01/9999
44049	NEVELE	1/01/1900	1/01/9999
44052	OOSTERZELE	1/01/1900	1/01/9999
44064	SINT-MARTENS-LATEM	1/01/1900	1/01/9999
44072	WAARSCHOOT	1/01/1900	1/01/9999
44073	WACHTEBEKE	1/01/1900	1/01/9999
44080	ZOMERGEM	1/01/1900	1/01/9999
44081	ZULTE	1/01/1900	1/01/9999
45	AUDENARDE	1/01/1900	1/01/9999
45017	KRUISSHOUTEM	1/01/1900	1/01/9999
45035	AUDENARDE	1/01/1900	1/01/9999
45041	RENAIX	1/01/1900	1/01/9999
45057	ZINGEM	1/01/1900	1/01/9999
45059	BRAKEL	1/01/1900	1/01/9999
45060	KLUISBERGEN	1/01/1900	1/01/9999
45061	WORTEGEM-PETEGEM	1/01/1900	1/01/9999
45062	HOREBEKE	1/01/1900	1/01/9999
45063	LIERDE	1/01/1900	1/01/9999
45064	MAARKEDAL	1/01/1900	1/01/9999
45065	ZWALM	1/01/1900	1/01/9999
46	SAINT-NICOLAS	1/01/1900	1/01/9999
46003	BEVEREN	1/01/1900	1/01/9999
46013	KRUIBEKE	1/01/1900	1/01/9999
46014	LOKEREN	1/01/1900	1/01/9999
46020	SINT-GILLIS-WAAS	1/01/1900	1/01/9999
46021	SAINT-NICOLAS	1/01/1900	1/01/9999
46024	STEKENE	1/01/1900	1/01/9999
46025	TAMISE	1/01/1900	1/01/9999
5	HAINAUT	1/01/1900	1/01/9999
51	ATH	1/01/1900	1/01/9999
51004	ATH	1/01/1900	1/01/9999
51008	BELOEIL	1/01/1900	1/01/9999
51009	BERNISSART	1/01/1900	1/01/9999
51012	BRUGELETTE	1/01/1900	1/01/9999
51014	CHIEVRES	1/01/1900	1/01/9999
51017	ELLEZELLES	1/01/1900	1/01/9999
51019	FLOBECQ	1/01/1900	1/01/9999
51065	FRASNES-LEZ-ANVAING	1/01/1900	1/01/9999
52	CHARLEROI	1/01/1900	1/01/9999
52010	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	1/01/1900	1/01/9999

Code	Nom	A partir de	Jusqu' à
52011	CHARLEROI	1/01/1900	1/01/9999
52012	CHATELET	1/01/1900	1/01/9999
52015	COURCELLES	1/01/1900	1/01/9999
52018	FARCIENNES	1/01/1900	1/01/9999
52021	FLEURUS	1/01/1900	1/01/9999
52022	FONTAINE-L'EVEQUE	1/01/1900	1/01/9999
52025	GERPINNES	1/01/1900	1/01/9999
52043	MANAGE	1/01/1900	1/01/9999
52048	MONTIGNY-LE-TILLEUL	1/01/1900	1/01/9999
52055	PONT-A-CELLES	1/01/1900	1/01/9999
52063	SENEFFE	1/01/1900	1/01/9999
52074	AISEAU-PRESLES	1/01/1900	1/01/9999
52075	LES BONS VILLERS	1/01/1900	1/01/9999
53	MONS	1/01/1900	1/01/9999
53014	BOUSSU	1/01/1900	1/01/9999
53020	DOUR	1/01/1900	1/01/9999
53028	FRAMERIES	1/01/1900	1/01/9999
53039	HENSIES	1/01/1900	1/01/9999
53044	JURBISE	1/01/1900	1/01/9999
53046	LENS	1/01/1900	1/01/9999
53053	MONS	1/01/1900	1/01/9999
53065	QUAREGNON	1/01/1900	1/01/9999
53068	QUIEVRAIN	1/01/1900	1/01/9999
53070	SAINT-GHISLAIN	1/01/1900	1/01/9999
53082	COLFONTAINE	1/01/1900	1/01/9999
53083	HONNELLES	1/01/1900	1/01/9999
53084	QUEVY	1/01/1900	1/01/9999
54	MOUSCRON	1/01/1900	1/01/9999
54007	MOUSCRON	1/01/1900	1/01/9999
54010	COMINES-WARNETON	1/01/1900	1/01/9999
55	SOIGNIES	1/01/1900	1/01/9999
55004	BRAINE-LE-COMTE	1/01/1900	1/01/9999
55010	ENGHIEN	1/01/1900	1/01/9999
55022	LA LOUVIERE	1/01/1900	1/01/9999
55023	LESSINES	1/01/1900	1/01/9999
55035	LE ROEULX	1/01/1900	1/01/9999
55039	SILLY	1/01/1900	1/01/9999
55040	SOIGNIES	1/01/1900	1/01/9999
55050	ECAUSSINES	1/01/1900	1/01/9999
56	THUIN	1/01/1900	1/01/9999
56001	ANDERLUES	1/01/1900	1/01/9999
56005	BEAUMONT	1/01/1900	1/01/9999
56011	BINCHE	1/01/1900	1/01/9999
56016	CHIMAY	1/01/1900	1/01/9999
56022	ERQUELINES	1/01/1900	1/01/9999
56029	FROIDCHAPELLE	1/01/1900	1/01/9999
56044	LOBBES	1/01/1900	1/01/9999
56049	MERBES-LE-CHATEAU	1/01/1900	1/01/9999
56051	MOMIGNIES	1/01/1900	1/01/9999
56078	THUIN	1/01/1900	1/01/9999
56085	ESTINNES	1/01/1900	1/01/9999
56086	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	1/01/1900	1/01/9999
56087	MORLANWELZ	1/01/1900	1/01/9999
56088	SIVRY-RANCE	1/01/1900	1/01/9999
57	TOURNAI	1/01/1900	1/01/9999
57003	ANTOING	1/01/1900	1/01/9999
57018	CELLES	1/01/1900	1/01/9999
57027	ESTAIMPUIS	1/01/1900	1/01/9999
57062	PECQ	1/01/1900	1/01/9999
57064	PERUWELZ	1/01/1900	1/01/9999
57072	RUMES	1/01/1900	1/01/9999
57081	TOURNAI	1/01/1900	1/01/9999
57093	BRUNEHAUT	1/01/1900	1/01/9999
57094	LEUZE-EN-HAINAUT	1/01/1900	1/01/9999
57095	MONT-DE-L'ENCLUS	1/01/1900	1/01/9999
6	LIEGE	1/01/1900	1/01/9999
61	HUY	1/01/1900	1/01/9999
61003	AMAY	1/01/1900	1/01/9999
61010	BURDINNE	1/01/1900	1/01/9999
61012	CLAVIER	1/01/1900	1/01/9999

Code	Nom	A partir de	Jusqu' à
61019	FERRIERES	1/01/1900	1/01/9999
61024	HAMOIR	1/01/1900	1/01/9999
61028	HERON	1/01/1900	1/01/9999
61031	HUY	1/01/1900	1/01/9999
61039	MARCHIN	1/01/1900	1/01/9999
61041	MODAVE	1/01/1900	1/01/9999
61043	NANDRIN	1/01/1900	1/01/9999
61048	OUFFET	1/01/1900	1/01/9999
61063	VERLAINE	1/01/1900	1/01/9999
61068	VILLERS-LE-BOUILLET	1/01/1900	1/01/9999
61072	WANZE	1/01/1900	1/01/9999
61079	ANTHISNES	1/01/1900	1/01/9999
61080	ENGIS	1/01/1900	1/01/9999
61081	TINLOT	1/01/1900	1/01/9999
62	LIEGE	1/01/1900	1/01/9999
62003	ANS	1/01/1900	1/01/9999
62006	AWANS	1/01/1900	1/01/9999
62009	AYWAILLE	1/01/1900	1/01/9999
62011	BASSENGE	1/01/1900	1/01/9999
62015	BEYNE-HEUSAY	1/01/1900	1/01/9999
62022	CHAUDFONTAINE	1/01/1900	1/01/9999
62026	COMBLAIN-AU-PONT	1/01/1900	1/01/9999
62027	DALHEM	1/01/1900	1/01/9999
62032	ESNEUX	1/01/1900	1/01/9999
62038	FLERON	1/01/1900	1/01/9999
62051	HERSTAL	1/01/1900	1/01/9999
62060	JUPRELLE	1/01/1900	1/01/9999
62063	LIEGE	1/01/1900	1/01/9999
62079	OUPEYE	1/01/1900	1/01/9999
62093	SAINT-NICOLAS (LIEGE)	1/01/1900	1/01/9999
62096	SERAING	1/01/1900	1/01/9999
62099	SOUMAGNE	1/01/1900	1/01/9999
62100	SPRIMONT	1/01/1900	1/01/9999
62108	WISE	1/01/1900	1/01/9999
62118	GRACE-HOLLOGNE	1/01/1900	1/01/9999
62119	BLEGNY	1/01/1900	1/01/9999
62120	FLEMALLE	1/01/1900	1/01/9999
62121	NEUPRE	1/01/1900	1/01/9999
62122	TROOZ	1/01/1900	1/01/9999
63	VERVIERS	1/01/1900	1/01/9999
63001	AMBLEVE	1/01/1900	1/01/9999
63003	AUBEL	1/01/1900	1/01/9999
63004	BAELEN	1/01/1900	1/01/9999
63012	BULLANGE	1/01/1900	1/01/9999
63013	BUTGENBACH	1/01/1900	1/01/9999
63020	DISON	1/01/1900	1/01/9999
63023	EUPEN	1/01/1900	1/01/9999
63035	HERVE	1/01/1900	1/01/9999
63038	JALHAY	1/01/1900	1/01/9999
63040	LA CALAMINE	1/01/1900	1/01/9999
63045	LIERNEUX	1/01/1900	1/01/9999
63046	LIMBOURG	1/01/1900	1/01/9999
63048	LONTZEN	1/01/1900	1/01/9999
63049	MALMEDY	1/01/1900	1/01/9999
63057	OLNE	1/01/1900	1/01/9999
63058	PEPINSTER	1/01/1900	1/01/9999
63061	RAEREN	1/01/1900	1/01/9999
63067	SAINT-VITH	1/01/1900	1/01/9999
63072	SPA	1/01/1900	1/01/9999
63073	STAVELOT	1/01/1900	1/01/9999
63075	STOUMONT	1/01/1900	1/01/9999
63076	THEUX	1/01/1900	1/01/9999
63079	VERVIERS	1/01/1900	1/01/9999
63080	WAIMES	1/01/1900	1/01/9999
63084	WELKENRAEDT	1/01/1900	1/01/9999
63086	TROIS-PONTS	1/01/1900	1/01/9999
63087	BURG-REULAND	1/01/1900	1/01/9999
63088	PLOMBIERES	1/01/1900	1/01/9999
63089	THIMISTER-CLERMONT	1/01/1900	1/01/9999
64	WAREMME	1/01/1900	1/01/9999

Code	Nom	A partir de	Jusqu' à
64008	BERLOZ	1/01/1900	1/01/9999
64015	BRAIVES	1/01/1900	1/01/9999
64021	CRISNEE	1/01/1900	1/01/9999
64023	DONCEEL	1/01/1900	1/01/9999
64025	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	1/01/1900	1/01/9999
64029	GEER	1/01/1900	1/01/9999
64034	HANNUIT	1/01/1900	1/01/9999
64047	LINCENT	1/01/1900	1/01/9999
64056	OREYE	1/01/1900	1/01/9999
64063	REMICOURT	1/01/1900	1/01/9999
64065	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	1/01/1900	1/01/9999
64074	WAREMME	1/01/1900	1/01/9999
64075	WASSEIGES	1/01/1900	1/01/9999
64076	FAIMES	1/01/1900	1/01/9999
7	LIMBOURG	1/01/1900	1/01/9999
71	HASSELT	1/01/1900	1/01/9999
71002	AS	1/01/1900	1/01/9999
71004	BERINGEN	1/01/1900	1/01/9999
71011	DIEPENBEEK	1/01/1900	1/01/9999
71016	GENK	1/01/1900	1/01/9999
71017	GINGELOM	1/01/1900	1/01/9999
71020	HALEN	1/01/1900	1/01/9999
71022	HASSELT	1/01/1900	1/01/9999
71024	HERCK-LA-VILLE	1/01/1900	1/01/9999
71034	BOURG-LEOPOLD	1/01/1900	1/01/9999
71037	LUMMEN	1/01/1900	1/01/9999
71045	NIEUWERKERKEN	1/01/1900	1/01/9999
71047	OPGLABBEEK	1/01/1900	1/01/9999
71053	SAINT-TROND	1/01/1900	1/01/9999
71057	TESSENDERLO	1/01/1900	1/01/9999
71066	ZONHOVEN	1/01/1900	1/01/9999
71067	ZUTENDAAL	1/01/1900	1/01/9999
71069	HAM	1/01/1900	1/01/9999
71070	HEUSDEN-ZOLDER	1/01/1900	1/01/9999
72	MAASEIK	1/01/1900	1/01/9999
72003	BOCHOLT	1/01/1900	1/01/9999
72004	BREE	1/01/1900	1/01/9999
72018	KINROOI	1/01/1900	1/01/9999
72020	LOMMEL	1/01/1900	1/01/9999
72021	MAASEIK	1/01/1900	1/01/9999
72025	NEERPELT	1/01/1900	1/01/9999
72029	OVERPELT	1/01/1900	1/01/9999
72030	PEER	1/01/1900	1/01/9999
72037	HAMONT-ACHEL	1/01/1900	1/01/9999
72038	HECHTEL-EKSEL	1/01/1900	1/01/9999
72039	HOUTHALEN-HELCHTEREN	1/01/1900	1/01/9999
72040	MEEUWEN-GRUITRODE	1/01/1900	1/01/9999
72041	DILSEN-STOKKEM	1/01/1900	1/01/9999
73	TONGRES	1/01/1900	1/01/9999
73001	ALKEN	1/01/1900	1/01/9999
73006	BILZEN	1/01/1900	1/01/9999
73009	LOOZ	1/01/1900	1/01/9999
73022	HEERS	1/01/1900	1/01/9999
73028	HERSTAPPE	1/01/1900	1/01/9999
73032	HOESELT	1/01/1900	1/01/9999
73040	KORTESSEM	1/01/1900	1/01/9999
73042	LANAKEN	1/01/1900	1/01/9999
73066	RIEMST	1/01/1900	1/01/9999
73083	TONGRES	1/01/1900	1/01/9999
73098	WELLEN	1/01/1900	1/01/9999
73107	MAASMECHELEN	1/01/1900	1/01/9999
73109	FOURONS	1/01/1900	1/01/9999
8	LUXEMBOURG	1/01/1900	1/01/9999
81	ARLON	1/01/1900	1/01/9999
81001	ARLON	1/01/1900	1/01/9999
81003	ATTERT	1/01/1900	1/01/9999
81004	AUBANGE	1/01/1900	1/01/9999
81013	MARTELANGE	1/01/1900	1/01/9999
81015	MESSANCY	1/01/1900	1/01/9999
82	BASTOGNE	1/01/1900	1/01/9999

Code	Nom	A partir de	Jusqu' à
82003	BASTOGNE	1/01/1900	1/01/9999
82005	BERTOGNE	1/01/1900	1/01/9999
82009	FAUVILLERS	1/01/1900	1/01/9999
82014	HOUFFALIZE	1/01/1900	1/01/9999
82032	VIELSALM	1/01/1900	1/01/9999
82036	VAUX-SUR-SURE	1/01/1900	1/01/9999
82037	GOUVY	1/01/1900	1/01/9999
82038	SAINTE-ODE	1/01/1900	1/01/9999
83	MARCHE-EN-FAMENNE	1/01/1900	1/01/9999
83012	DURBUY	1/01/1900	1/01/9999
83013	EREZEE	1/01/1900	1/01/9999
83028	HOTTON	1/01/1900	1/01/9999
83031	LA ROCHE-EN-ARDENNE	1/01/1900	1/01/9999
83034	MARCHE-EN-FAMENNE	1/01/1900	1/01/9999
83040	NASSOGNE	1/01/1900	1/01/9999
83044	RENDEUX	1/01/1900	1/01/9999
83049	TENNEVILLE	1/01/1900	1/01/9999
83055	MANHAY	1/01/1900	1/01/9999
84	NEUFCHATEAU	1/01/1900	1/01/9999
84009	BERTRIX	1/01/1900	1/01/9999
84010	BOUILLON	1/01/1900	1/01/9999
84016	DAVERDISSE	1/01/1900	1/01/9999
84029	HERBEUMONT	1/01/1900	1/01/9999
84033	LEGLISE	1/01/1900	1/01/9999
84035	LIBIN	1/01/1900	1/01/9999
84043	NEUFCHATEAU	1/01/1900	1/01/9999
84050	PALISEUL	1/01/1900	1/01/9999
84059	SAINT-HUBERT	1/01/1900	1/01/9999
84068	TELLIN	1/01/1900	1/01/9999
84075	WELLIN	1/01/1900	1/01/9999
84077	LIBRAMONT-CHEVIGNY	1/01/1900	1/01/9999
85	VIRTON	1/01/1900	1/01/9999
85007	CHINY	1/01/1900	1/01/9999
85009	ETALLE	1/01/1900	1/01/9999
85011	FLORENVILLE	1/01/1900	1/01/9999
85024	MEIX-DEVANT-VIRTON	1/01/1900	1/01/9999
85026	MUSSON	1/01/1900	1/01/9999
85034	SAINT-LEGER	1/01/1900	1/01/9999
85039	TINTIGNY	1/01/1900	1/01/9999
85045	VIRTON	1/01/1900	1/01/9999
85046	HABAY	1/01/1900	1/01/9999
85047	ROUVROY	1/01/1900	1/01/9999
9	NAMUR	1/01/1900	1/01/9999
91	DINANT	1/01/1900	1/01/9999
91005	ANHEE	1/01/1900	1/01/9999
91013	BEAURAING	1/01/1900	1/01/9999
91015	BIEVRE	1/01/1900	1/01/9999
91030	CINEY	1/01/1900	1/01/9999
91034	DINANT	1/01/1900	1/01/9999
91054	GEDINNE	1/01/1900	1/01/9999
91059	HAMOIS	1/01/1900	1/01/9999
91064	HAVELANGE	1/01/1900	1/01/9999
91072	HOUYET	1/01/1900	1/01/9999
91103	ONHAYE	1/01/1900	1/01/9999
91114	ROCHEFORT	1/01/1900	1/01/9999
91120	SOMME-LEUZE	1/01/1900	1/01/9999
91141	YVOIR	1/01/1900	1/01/9999
91142	HASTIERE	1/01/1900	1/01/9999
91143	VRESSE-SUR-SEMOIS	1/01/1900	1/01/9999
92	NAMUR	1/01/1900	1/01/9999
92003	ANDENNE	1/01/1900	1/01/9999
92006	ASSESE	1/01/1900	1/01/9999
92035	EGHEZEE	1/01/1900	1/01/9999
92045	FLOREFFE	1/01/1900	1/01/9999
92048	FOSSES-LA-VILLE	1/01/1900	1/01/9999
92054	GESVES	1/01/1900	1/01/9999
92087	METTET	1/01/1900	1/01/9999
92094	NAMUR	1/01/1900	1/01/9999
92097	OHEY	1/01/1900	1/01/9999
92101	PROFONDVILLE	1/01/1900	1/01/9999

Code	Nom	A partir de	Jusqu' à
92114	SOMBREFFE	1/01/1900	1/01/9999
92137	SAMBREVILLE	1/01/1900	1/01/9999
92138	FERNELMONT	1/01/1900	1/01/9999
92140	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	1/01/1900	1/01/9999
92141	LA BRUYERE	1/01/1900	1/01/9999
92142	GEMBLOUX	1/01/1900	1/01/9999
93	PHILIPPEVILLE	1/01/1900	1/01/9999
93010	CERFONTAINE	1/01/1900	1/01/9999
93014	COUVIN	1/01/1900	1/01/9999
93018	DOISCHE	1/01/1900	1/01/9999
93022	FLORENNES	1/01/1900	1/01/9999
93056	PHILIPPEVILLE	1/01/1900	1/01/9999
93088	WALCOURT	1/01/1900	1/01/9999
93090	VIROINVAL	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 10: Codification des indemnités pour les catégories employeurs 027 et 028

Message 1 : déclaration

Version: 2002/1

Date de diffusion:

30/04/2002

Contenu de l'annexe:



AN2001-3-1Fr10.pc



AN2001-3-1Fr10.do



AN2001-3-1Fr10.xl



AN2001-3-1Fr10.tx



AN2001-3-1Fr10.xn

Codification des indemnités pour les catégories employeurs 027 et 028

027

Code	Libellé	Remarque	De	Jusqu'à
1	Indemnité journalière		1/01/1900	1/01/9999
12	Allocation annuelle avec un degré d'incapacité < à 10 %		1/01/1900	1/01/9999
13	Rente avec un degré d'incapacité < à 10 %		1/01/1900	1/01/9999
15	Allocation avec un degré d'incapacité < à 10 %		1/01/1900	1/01/9999
2	Allocation annuelle		1/01/1900	1/01/9999
3	Rente		1/01/1900	1/01/9999
4	Capital		1/01/1900	1/01/9999
5	Allocation		1/01/1900	1/01/9999

028

Code	Libellé	Remarque	De	Jusqu'à
0	Toutes indemnités	Concerne uniquement le Fonds des Maladies Professionnelles	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 11: Identification du formulaire

Message 1 : déclaration

Version: 2002/1

Date de diffusion:

30/04/2002

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:



AN2002-1-1Fr11.pc



AN2002-1-1Fr11.do



AN2002-1-1Fr11.xl



AN2002-1-1Fr11.tx



AN2002-1-1Fr11.xn

Identification du formulaire

Code formulaire	Libellé	A partir de	Jusqu' à
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	1/01/1900	1/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	1/01/1900	1/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	1/01/1900	1/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	1/01/1900	1/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partie avec maintien des droits	1/01/1900	1/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel	1/01/1900	1/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	1/01/1900	1/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Annexe à la déclaration de l'incapacité de travail, du repos de maternité, de l'éloignement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de l'éloignement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30,§ 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA004	Indemnités scénario 4 - Repos postnatal (prolongation)	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de la reprise du travail	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA007	Annexe à la demande d'allocation pour frais funéraires en cas de décès d'un travailleur actif	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Message 1 : déclaration

Version: 2002/1

Date de diffusion:

30/04/2002

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:



AN2002-1-1Fr2.pdf



AN2002-1-1Fr2.doc



AN2002-1-1Fr2.xls



AN2002-1-1Fr2.txt



AN2002-1-1Fr2.xml

Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Code	Type code travailleur	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
10	Cotisation ordinaire	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194 ou 193).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
11	Cotisation ordinaire	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 197 (cotisation de modération salariale non due).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
12	Cotisation ordinaire	Ouvriers handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
13	Cotisation ordinaire	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
13	Cotisation FAT- FMP	Jeunes défavorisés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
14	Cotisation ordinaire	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
15	Cotisation ordinaire	Ouvriers de catégorie ordinaire : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 197 (cotisation de modération salariale due); b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
15	Cotisation FAT- FMP	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
16	Cotisation FAT- FMP	Mineurs.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
22	Cotisation ordinaire	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
23	Cotisation ordinaire	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 014).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
24	Cotisation ordinaire	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c)).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
25	Cotisation ordinaire	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
26	Cotisation ordinaire	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
27	Cotisation ordinaire	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015).	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
27	Cotisation FAT- FMP	Elèves-ouvriers et stagiaires.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
28	Cotisation ordinaire	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire, occupés dans des ateliers protégés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
29	Cotisation ordinaire	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
35	Cotisation ordinaire	Apprentis et assimilés travailleurs manuels : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999

Code	Type code travailleur	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
		professionnelle reconnue par les communautés et Régions.				
41	Cotisation FAT- FMP	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
439	Cotisation ordinaire	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
45	Cotisation ordinaire	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
45	Cotisation FAT- FMP	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle.	Travailleurs manuels	3	1/01/1900	1/01/9999
484	Cotisation ordinaire	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
485	Cotisation ordinaire	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
487	Cotisation ordinaire	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
487	Cotisation FAT- FMP	Elèves-employés et stagiaires.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
492	Cotisation ordinaire	Employés handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
493	Cotisation ordinaire	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
493	Cotisation FAT- FMP	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
494	Cotisation FAT- FMP	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985).	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
495	Cotisation ordinaire	Employés : a) Employés de catégorie ordinaire b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
495	Cotisation FAT- FMP	travailleurs intellectuels, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985.	Travailleurs intellectuels	3	1/01/1900	1/01/9999
671	Cotisation ordinaire	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999
673	Cotisation ordinaire	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999
675	Cotisation ordinaire	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999
675	Cotisation FAT- FMP	Travailleurs soumis uniquement à l'Assurance Soins de Santé.	Fonctionnaires	3	1/01/1900	1/01/9999
809	Cotisation complémentaire	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
810	Cotisation complémentaire	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
820	Cotisation complémentaire	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction lorsque les utilisateurs occupaient moins de 10 travailleurs au 30 juin de l'année précédente.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999

Code	Type code travailleur	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
821	Cotisation complémentaire	Cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), dues sur les rémunérations à 108% des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires) lorsque les utilisateurs occupaient au moins 10 travailleurs au 30 juin de l'année précédente.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
830	Cotisation complémentaire	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (C.P. n° 218) ou du commerce de détail indépendant (C.P. n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
831	Cotisation complémentaire	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (C.P. n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
832	Cotisation complémentaire	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (C.P. n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
833	Cotisation complémentaire	Cotisation destinée au « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
840	Cotisation spéciale étudiant	Travailleurs étudiants pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'exède pas un mois est due.	Etudiant	1	1/01/1900	1/01/9999
851	Cotisation non liée à une personne physique	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit.	Cotisation non liée à une personne physique	4	1/01/1900	1/01/9999
852	Cotisation complémentaire	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
854	Cotisation complémentaire	Cotisation destinée à l'accompagnement des chômeurs.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
855	Cotisation complémentaire	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
856	Cotisation complémentaire	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
857	Cotisation complémentaire	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401).	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
859	Cotisation complémentaire	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
860	Cotisation complémentaire	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société.	Cotisation complémentaire	2	1/01/1900	1/01/9999
861	Cotisation non liée à une personne physique	Cotisation due sur les participations aux bénéfices.	Cotisation non liée à une personne physique	4	1/01/1900	1/01/9999
870	Cotisation non liée à une personne physique	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés.	Cotisation non liée à une personne physique	4	1/01/1900	1/01/9999

Code	Type code travailleur	Libellé	Type travailleur	Présence	A partir de	Jusqu' à
876	Cotisation travailleur licencié spéciale statutaire	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime assurance maladie - invalidité	Travailleur statutaire licencié	1	1/01/1900	1/01/9999
877	Cotisation travailleur licencié spéciale statutaire	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime chômage	Travailleur statutaire licencié	1	1/01/1900	1/01/9999
879	Cotisation pré pensionné spéciale	Travailleurs pré pensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les pré pensions conventionnelles est due.	Travailleur pré pensionné	1	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 24: Table de conversion - ASCII - codepage 437

Message 1 : déclaration

Version: 2002/1

Date de diffusion:

30/04/2002

Contenu de l'annexe:



AN2001-3-1Fr24.pc



AN2001-3-1Fr24.do



AN2001-3-1Fr24.xl



AN2001-3-1Fr24.tx



AN2001-3-1Fr24.xn

Table de conversion - ASCII - codepage 437

Caractères admis

Caractère	HEC	DEC	Traduits à	A partir de	Jusqu' à
0	30	48		01/01/1900	01/01/9999
1	31	49		01/01/1900	01/01/9999
2	32	50		01/01/1900	01/01/9999
3	33	51		01/01/1900	01/01/9999
4	34	52		01/01/1900	01/01/9999
5	35	53		01/01/1900	01/01/9999
6	36	54		01/01/1900	01/01/9999
7	37	55		01/01/1900	01/01/9999
8	38	56		01/01/1900	01/01/9999
9	39	57		01/01/1900	01/01/9999
-	2D	45		01/01/1900	01/01/9999
A	41	65		1/01/1900	1/01/9999
B	42	66		1/01/1900	1/01/9999
Blanc	20	32		01/01/1900	01/01/9999
C	43	67		1/01/1900	1/01/9999
D	44	68		1/01/1900	1/01/9999
E	45	69		1/01/1900	1/01/9999
F	46	70		1/01/1900	1/01/9999
G	47	71		1/01/1900	1/01/9999
H	48	72		1/01/1900	1/01/9999
I	49	73		1/01/1900	1/01/9999
J	4A	74		1/01/1900	1/01/9999
K	4B	75		1/01/1900	1/01/9999
L	4C	76		1/01/1900	1/01/9999
M	4D	77		1/01/1900	1/01/9999
N	4E	78		1/01/1900	1/01/9999
O	4F	79		1/01/1900	1/01/9999
P	50	80		1/01/1900	1/01/9999
Q	51	81		1/01/1900	1/01/9999
R	52	82		1/01/1900	1/01/9999
S	53	83		1/01/1900	1/01/9999
T	54	84		1/01/1900	1/01/9999
U	55	85		1/01/1900	1/01/9999
V	56	86		1/01/1900	1/01/9999
W	57	87		1/01/1900	1/01/9999
X	58	88		1/01/1900	1/01/9999
Y	59	89		1/01/1900	1/01/9999
Z	5A	90		1/01/1900	1/01/9999
#	23	35		01/01/1900	01/01/9999
%	25	37		01/01/1900	01/01/9999
&	26	38		01/01/1900	01/01/9999
(28	40		01/01/1900	01/01/9999
)	29	41		01/01/1900	01/01/9999
*	2A	42		01/01/1900	01/01/9999
+	2B	43		01/01/1900	01/01/9999
,	2C	44		01/01/1900	01/01/9999
.	2E	46		01/01/1900	01/01/9999
/	2F	47		01/01/1900	01/01/9999
<	3C	60		01/01/1900	01/01/9999
=	3D	61		01/01/1900	01/01/9999
>	3E	62		01/01/1900	01/01/9999
?	3F	63		01/01/1900	01/01/9999
@	40	64		01/01/1900	01/01/9999
\	5C	92		01/01/1900	01/01/9999
{	7D	123		01/01/1900	01/01/9999
	7C	124		01/01/1900	01/01/9999
}	7B	125		01/01/1900	01/01/9999

Caractères Traduits

Caractère	HEC	DEC	Traduits à	A partir de	Jusqu' à
à	85	133	A	01/01/1900	01/01/9999
ä	84	132	A	01/01/1900	01/01/9999
â	83	131	A	01/01/1900	01/01/9999
ã	C6	198	A	01/01/1900	01/01/9999
autres caractères			blanc	01/01/1900	01/01/9999
ç	87	128	C	01/01/1900	01/01/9999
é	82	130	E	01/01/1900	01/01/9999
è	8A	138	E	01/01/1900	01/01/9999
ê	88	136	E	01/01/1900	01/01/9999
ë	89	137	E	01/01/1900	01/01/9999
î	8C	140	I	01/01/1900	01/01/9999
ï	8B	139	I	01/01/1900	01/01/9999
Minuscules			Majuscules	01/01/1900	01/01/9999
ñ	A4	164	N	01/01/1900	01/01/9999
ô	93	147	O	01/01/1900	01/01/9999
ö	94	148	O	01/01/1900	01/01/9999
õ	D4	212	O	01/01/1900	01/01/9999
ù	97	151	U	01/01/1900	01/01/9999
ü	81	129	U	01/01/1900	01/01/9999
û	96	150	U	01/01/1900	01/01/9999
°	F8	248	O	01/01/1900	01/01/9999

DMFA - Annexe numéro 3: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations

Message 1 : déclaration

Version: 2002/1

Date de diffusion:

30/04/2002

Contenu de l'annexe:



AN2001-2-1Fr3.pdf



AN2001-2-1Fr3.doc



AN2001-2-1Fr3.xls



AN2001-2-1Fr3.txt



AN2001-2-1Fr3.ppt

Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations

Code	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	Nombres de travailleurs	Type de cotisation	De	Jusqu'à
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 100%		0	1/01/1900	1/01/9999
0xx (Ouvriers)		Cotisation rémunérations 108%		1	1/01/1900	1/01/9999
4xx (Employés)		Cotisation rémunérations 100%		0	1/01/1900	1/01/9999
6xx (Fonctionnaires)		Cotisation rémunérations 100%		0	1/01/1900	1/01/9999
809			< 20 (en moyenne)	0	1/01/1900	1/01/9999
809			>+= 20 (en moyenne)	5	1/01/1900	1/01/9999
809	Cas spéciaux			6	1/01/1900	1/01/9999
810				0	1/01/1900	1/01/9999
820	24		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	26		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	36		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	44		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	54		< 10	0	1/01/1900	1/01/9999
820	24		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	26		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	36		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	44		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	54		>= 10	5	1/01/1900	1/01/9999
820	16		< 50	0	1/01/1900	1/01/9999
820	17		< 50	0	1/01/1900	1/01/9999
820	16		>= 50	5	1/01/1900	1/01/9999
820	17		>= 50	5	1/01/1900	1/01/9999
820	Autres			0	1/01/1900	1/01/9999
830	16		< 50	0	1/01/1900	1/01/9999
830	17		< 50	0	1/01/1900	1/01/9999
830	16		>= 50	5	1/01/1900	1/01/9999
830	17		>= 50	5	1/01/1900	1/01/9999
830	Autres			0	1/01/1900	1/01/9999
831				0	1/01/1900	1/01/9999
832	code NACE de 52320 à 52740 (Employeurs du secteur non-alimentaire)		>= 20	5	1/01/1900	1/01/9999
832	Autres			0	1/01/1900	1/01/9999
833				0	1/01/1900	1/01/9999
852				0	1/01/1900	1/01/9999
854				0	1/01/1900	1/01/9999
855				0	1/01/1900	1/01/9999
856				0	1/01/1900	1/01/9999
857				0	1/01/1900	1/01/9999

Code	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	Nombres de travailleurs	Type de cotisation	De	Jusqu'à
858				0	1/01/1900	1/01/9999
859				0	1/01/1900	1/01/9999
860				0	1/01/1900	1/01/9999
Tous les codes travailleurs	27	Cotisation indemnités		0	1/01/1900	1/01/9999
Tous les codes travailleurs	28	Cotisation indemnités		0	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 4: Liste des codes déductions

Message 1 : déclaration

Version: 2002/1

Date de diffusion:

30/04/2002

Contenu de l'annexe:



AN2001-3-1Fr4.pdf



AN2001-3-1Fr4.doc



AN2001-3-1Fr4.xls



AN2001-3-1Fr4.ppt



AN2001-3-1Fr4.xm

Codes déductions

Code DMFA	Code	Libellé	LATG	A partir du	Jusqu' au	Base de calcul	Montant	Date du droit	Autre	Niveau	A partir de	Jusqu' à
1	L	Déduction des cotisations personnelles pour les travailleurs ayant un bas salaire	36204	2000/1		-	X	-		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
101	S	Déduction structurelle	35004	1999/1		-	X	-		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
301	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois	36301	1995/1		X	X	DIMONA>= 01/01/1995		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
302	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois	36303	1995/1		X	X	DIMONA>= 01/01/1995		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
303	B3	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi dans les entreprises d'insertion	36305	1996/3		X	X	DIMONA>= 01/07/1996		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
304	B4	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi de plus de 50 ans	36307	1996/1		X	X	DIMONA [01/06/1996; 30/06/2000]		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
305	B1	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 12 mois (> 45 ans)	36301	2000/3		X	X	DIMONA>= 01/07/2000		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
306	B2	Plan d'embauche pour demandeur d'emploi répondant à la condition des 24 mois (> 45 ans)	36303	2000/3		X	X	DIMONA>= 01/07/2000		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
322	F1	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 495,79 EUR	35511	2000/2		-	X	DIMONA>= 01/04/2000		Occupation	1/01/1900	1/01/9999
323	F2	Convention de premier emploi des jeunes, emploi -formation, 1115,52 EUR	35511	2000/2		-	X	DIMONA>= 01/04/2000		Occupation	1/01/1900	1/01/9999
325	K1	Convention de premier emploi des jeunes, 495,79 EUR	35511	2000/2		-	X	DIMONA>= 01/04/2000		Occupation	1/01/1900	1/01/9999
326	K2	Convention de premier emploi des jeunes, 1115,52 EUR	35511	2000/2		-	X	DIMONA>= 01/04/2000		Occupation	1/01/1900	1/01/9999
328	AC	Travailleur engagé au terme d'une convention de premier emploi des jeunes	35511	2000/2		X	X	>= 01/04/2000		Occupation	1/01/1900	1/01/9999

Code DMFA	Code	Libellé	LATG	A partir du	Jusqu' au	Base de calcul	Montant	Date du droit	Autre	Niveau	A partir de	Jusqu' à
335	U1	Jeune occupé en exécution d'une convention emploi - formation (A.R. 495)	35501	< 1990		X	X	-		Occupation	1/01/1900	1/01/9999
336	U2	Jeune sous contrat de travail ou de stage dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel (A.R. 495)	35601	< 1990		X	X	-		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
337	U3	Apprenti (A.R. 495)	35701	< 1990		X	X	-		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
341	P	Plan plus un	36101	1994/1		X	X	DIMONA>= 01/01/1994	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction.Origine de l'attestation.	Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
341	P4	Plan plus un - ancien intérimaire	36107	1998/4		X	X	DIMONA>= 01/10/1998	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction.Origine de l'attestation.	Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
342	P2	Plan plus deux	36103	1997/1		X	X	DIMONA>= 01/01/1997	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction.Origine de l'attestation.	Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
342	P5	Plan plus deux - ancien intérimaire	36108	1998/4		X	X	DIMONA>= 01/10/1998	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction.Origine de l'attestation.	Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
343	P3	Plan plus trois	36105	1997/1		X	X	DIMONA>= 01/01/1997	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction.Origine de l'attestation.	Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
343	P6	Plan plus trois - ancien intérimaire	36109	1998/4		X	X	DIMONA>= 01/10/1998	NISS de la personne qui a ouvert le droit à la déduction.Origine de l'attestation.	Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
344	SB	Activation des allocations de chômage	36901	1998/1		X	X	-		Occupation	1/01/1900	1/01/9999
345	BC	Réinsertion de chômeurs très difficiles à placer	36905	1999/3		X	X	-		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
346	X	Domestique ou employé de maison (A.R.	35901	< 1990		X	X	-		Ligne	1/01/1900	1/01/9999

Code DMFA	Code	Libellé	LATG	A partir du	Jusqu' au	Base de calcul	Montant	Date du droit	Autre	Niveau	A partir de	Jusqu' à
		483)								travailleur		
501	A	Redistribution du travail dans le secteur public	36907	1995/3	2003/4	-	-	[01/07/1995; 31/12/2003]		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
511	D1	Remplaçant à mi-temps d'un travailleur en pause carrière	36601	1996/1		X	X	X>= 01/01/1996	NISS de la personne remplacée.	Occupation	1/01/1900	1/01/9999
512	D2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en pause carrière	36601	1996/1		X	X	X>= 01/01/1996	NISS de la personne remplacée.	Occupation	1/01/1900	1/01/9999
521	G1	Remplaçant à mi-temps d'un travailleur en prépension à mi-temps	36701	1996/1		X	X	X>= 01/01/1996	NISS de la personne remplacée.	Occupation	1/01/1900	1/01/9999
522	G2	Remplaçant à temps plein d'un travailleur en prépension à mi-temps	36701	1996/1		X	X	X>= 01/01/1996	NISS de la personne remplacée.	Occupation	1/01/1900	1/01/9999
531	V1	Plan Vande Lanotte 1	36902	1997/1		-	X	-		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
532	V2	Plan Vande Lanotte 2	36903	1998/1		-	X	-		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
533	V3	Plan Vande Lanotte 3	36906	1998/4		-	X	-		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
541	S4	Semaine des quatre jours	36907	1998/4		-	X	X>= 01/10/1998		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
601	BS	Déduction de la cotisation personnelle pour le secteur du dragage et du remorquage	36802	2000/1		X	X	-		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
711	WO	Recherche scientifique	36904	1996/4		X	X	-		Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
901	Z1	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - premier travailleur	35301	< 1990		-	-	-	Nombre de mois.	Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999
902	Z2	Remboursement des frais de gestion S.S.A. - deuxième travailleur	35301	< 1990		-	-	-	Nombre de mois.	Ligne travailleur	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 5: Liste des codes pays

Message 1 : déclaration

Version: 2002/1

Date de diffusion:

30/04/2002

Contenu de l'annexe:



AN2001-1-1Fr5.pdf



AN2001-1-1Fr5.doc



AN2001-1-1Fr5.xls



AN2001-1-1Fr5.txt



AN2001-1-1Fr5.xml

Codes Pays

Code	Pays	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
101	ALBANIE				1/01/1900	1/01/9999
102	ANDORRE				1/01/1900	1/01/9999
103	ALLEMAGNE (REP.FED.)				1/01/1900	1/01/9999
104	ALLEMAGNE (REP. DEM.)				1/01/1900	1/01/9999
105	AUTRICHE				1/01/1900	1/01/9999
106	BULGARIE				1/01/1900	1/01/9999
107	CHYPRE				1/01/1900	1/01/9999
108	DANEMARK				1/01/1900	1/01/9999
109	ESPAGNE				1/01/1900	1/01/9999
110	FINLANDE				1/01/1900	1/01/9999
111	FRANCE				1/01/1900	1/01/9999
112	GRANDE-BRETAGNE				1/01/1900	1/01/9999
113	LUXEMBOURG (GRAND-DUCHE)				1/01/1900	1/01/9999
114	GRECE				1/01/1900	1/01/9999
115	HONGRIE (REP.)		12-Apr-90	22/Oct/89	1/01/1900	1/01/9999
116	IRLANDE /EIRE/				1/01/1900	1/01/9999
117	ISLANDE				1/01/1900	1/01/9999
118	LIECHTENSTEIN				1/01/1900	1/01/9999
119	MALTE				1/01/1900	1/01/9999
120	MONACO /PRINCIPAUTE/				1/01/1900	1/01/9999
121	NORVEGE				1/01/1900	1/01/9999
122	POLOGNE (REP.)		12-Apr-90	28/Dec/89	1/01/1900	1/01/9999
123	PORTUGAL				1/01/1900	1/01/9999
124	ROUMANIE				1/01/1900	1/01/9999
125	SAINT-MARIN				1/01/1900	1/01/9999
126	SUEDE				1/01/1900	1/01/9999
127	SUISSE				1/01/1900	1/01/9999
128	ITALIE				1/01/1900	1/01/9999
129	PAYS-BAS				1/01/1900	1/01/9999
130	TCHECOSLOVAQUIE				1/01/1900	1/01/9999
131	UNION D.REP.SOC.SOVIET.				1/01/1900	1/01/9999
132	YOUNOSLAVIE (SERBIE-MONTENEGRO)				1/01/1900	1/01/9999
133	SAINT-SIEGE				1/01/1900	1/01/9999
134	ALLEMAGNE				1/01/1900	1/01/9999
135	LETONIE		27-Feb-89		1/01/1900	1/01/9999
136	ESTONIE		03-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
137	LITHUANIE		03-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
138	HONGRIE(REPUBLIQUE)	23-Oct-89	12-Apr-90		1/01/1900	1/01/9999

Code	Pays	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
139	POLOGNE(REPUBLIQUE)	29-Dec-89	12-Apr-90		1/01/1900	1/01/9999
140	REPUBLIQUE TCHEQUE				1/01/1900	1/01/9999
141	REPUBLIQUE SLOVAQUE				1/01/1900	1/01/9999
142	BIELORUSSIE (REP.)				1/01/1900	1/01/9999
143	UKRAINE (REP.)				1/01/1900	1/01/9999
144	MOLDAVIE (REP.)				1/01/1900	1/01/9999
145	RUSSIE (FEDERATION DE)				1/01/1900	1/01/9999
146	CROATIE (REP. DE)				1/01/1900	1/01/9999
147	SLOVENIE (REP. DE)				1/01/1900	1/01/9999
148	MACEDOINE (EX-REP. YUGOSLAVE DE)				1/01/1900	1/01/9999
149	BOSNIE-HERZEGOVINE (REP. DE)				1/01/1900	1/01/9999
150	BELGIQUE				1/01/1900	1/01/9999
169	YUGOSLAVIE				1/01/1900	1/01/9999
170	ALLEMAGNE (REP. DEM.)				1/01/1900	1/01/9999
171	TCHECOSLOVAQUIE				1/01/1900	1/01/9999
172	UNION D. REP. SOC. SOVIET.				1/01/1900	1/01/9999
173	ALLEMAGNE				1/01/1900	1/01/9999
180	GIBRALTAR				1/01/1900	1/01/9999
201	MYANMAR (UNION DE)				1/01/1900	1/01/9999
202	REP. KHMER DU CAMBODGE				1/01/1900	1/01/9999
203	SRI LANKA				1/01/1900	1/01/9999
204	CHINE-TAIWAN (REP. DE)				1/01/1900	1/01/9999
205	SINGAPOUR				1/01/1900	1/01/9999
206	COREE DU SUD (REP. DE)				1/01/1900	1/01/9999
207	INDE				1/01/1900	1/01/9999
208	INDONESIE				1/01/1900	1/01/9999
209	JAPON				1/01/1900	1/01/9999
210	LAOS				1/01/1900	1/01/9999
211	CAMBODGE				1/01/1900	1/01/9999
212	MALAISIE				1/01/1900	1/01/9999
213	NEPAL				1/01/1900	1/01/9999
214	PHILIPPINES				1/01/1900	1/01/9999
217	VIETNAM DU SUD				1/01/1900	1/01/9999
218	CHINE /REP. POP./				1/01/1900	1/01/9999
219	COREE DU NORD (REP. DE)				1/01/1900	1/01/9999
220	REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM				1/01/1900	1/01/9999
221	MONGOLIE(REP.POP.DE.)				1/01/1900	1/01/9999
222	MALDIVES				1/01/1900	1/01/9999
223	BHOUTAN				1/01/1900	1/01/9999
224	BRUNEI				1/01/1900	1/01/9999

Code	Pays	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
225	KAZAKHSTAN (REP.)				1/01/1900	1/01/9999
226	KIRGHIZIE (REP.)				1/01/1900	1/01/9999
227	OUZBEKISTAN (REP.)				1/01/1900	1/01/9999
228	TADJIKISTAN (REP.)				1/01/1900	1/01/9999
229	TURKMENISTAN (REP.)				1/01/1900	1/01/9999
234	HONG-KONG				1/01/1900	1/01/9999
235	THAILANDE				1/01/1900	1/01/9999
237	BANGLADESH				1/01/1900	1/01/9999
249	ARMENIE (REP.)				1/01/1900	1/01/9999
250	AZERBAIDJAN (REP.)				1/01/1900	1/01/9999
251	AFGHANISTAN				1/01/1900	1/01/9999
252	ARABIE SAOUDITE				1/01/1900	1/01/9999
253	GEORGIE (REP.)				1/01/1900	1/01/9999
254	IRAK				1/01/1900	1/01/9999
255	IRAN				1/01/1900	1/01/9999
256	ISRAEL				1/01/1900	1/01/9999
257	JORDANIE				1/01/1900	1/01/9999
258	LIBAN				1/01/1900	1/01/9999
259	PAKISTAN				1/01/1900	1/01/9999
260	EMIRATS ARABES UNIS				1/01/1900	1/01/9999
261	SYRIE /REP. ARABE SYRIENNE/				1/01/1900	1/01/9999
262	TURQUIE				1/01/1900	1/01/9999
263	YEMEN(REP.ARABE)				1/01/1900	1/01/9999
264	KOWEIT/PRINCIPAUTE DE/				1/01/1900	1/01/9999
265	YEMEN(REP.DEMOCRAT.POP UL.)				1/01/1900	1/01/9999
266	SULTANAT D'OMAN				1/01/1900	1/01/9999
267	QATAR				1/01/1900	1/01/9999
268	BAHREIN				1/01/1900	1/01/9999
269	ABU DHABI				1/01/1900	1/01/9999
270	YEMEN(REP.DU)				1/01/1900	1/01/9999
271	PALESTINE				1/01/1900	1/01/9999
279	VIETNAM DU SUD				1/01/1900	1/01/9999
280	HONG KONG(R.U.)				1/01/1900	1/01/9999
281	MACAO				1/01/1900	1/01/9999
282	TIMOR				1/01/1900	1/01/9999
283	PALESTINE		07-Sep-88		1/01/1900	1/01/9999
301	LESOTHO				1/01/1900	1/01/9999
302	BOTSWANA				1/01/1900	1/01/9999
303	BURUNDI				1/01/1900	1/01/9999
304	CAMEROUN				1/01/1900	1/01/9999
305	REPUBLIQUE				1/01/1900	1/01/9999

Code	Pays	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
	CENTRAFRICAINE					
306	CONGO (REP. DEM.)				1/01/1900	1/01/9999
307	CONGO(REP. POP. DU)				1/01/1900	1/01/9999
308	BURKINA FASO	30-Nov-84	20-Jun-89		1/01/1900	1/01/9999
309	COTE D'IVOIRE				1/01/1900	1/01/9999
310	BENIN(REP. POP. DU)				1/01/1900	1/01/9999
311	ETHIOPIE				1/01/1900	1/01/9999
312	GABON				1/01/1900	1/01/9999
313	GAMBIE				1/01/1900	1/01/9999
314	GHANA				1/01/1900	1/01/9999
315	GUINEE				1/01/1900	1/01/9999
316	HAUTE-VOLTA		20-Jun-89	29/Nov/84	1/01/1900	1/01/9999
317	MAURICE /ILE/				1/01/1900	1/01/9999
318	LIBERIA				1/01/1900	1/01/9999
319	MALI				1/01/1900	1/01/9999
320	SENEGAL				1/01/1900	1/01/9999
321	NIGER				1/01/1900	1/01/9999
322	NIGERIA(REP. FEDER.)				1/01/1900	1/01/9999
323	OUGANDA				1/01/1900	1/01/9999
324	REP.DEMOCRAT. DE MADAGASCAR				1/01/1900	1/01/9999
325	AFRIQUE DU SUD /REP. D'/				1/01/1900	1/01/9999
326	RHODESIE				1/01/1900	1/01/9999
327	RWANDA /REP./				1/01/1900	1/01/9999
328	SIERRA LEONE				1/01/1900	1/01/9999
329	SOMALIE /REP./				1/01/1900	1/01/9999
331	NGWANE (ROYAUME DU SWAZILAND)				1/01/1900	1/01/9999
332	TANZANIE(REP.UNIE DE)				1/01/1900	1/01/9999
333	TCHAD				1/01/1900	1/01/9999
334	TOGO				1/01/1900	1/01/9999
335	ZAMBIE				1/01/1900	1/01/9999
336	KENYA				1/01/1900	1/01/9999
337	GUINEE EQUATORIALE				1/01/1900	1/01/9999
338	GUINEE-BISSAU				1/01/1900	1/01/9999
339	CAP VERT/ILES DU/				1/01/1900	1/01/9999
340	MOZAMBIQUE				1/01/1900	1/01/9999
341	ANGOLA				1/01/1900	1/01/9999
342	SEYCHELLES(ILES)				1/01/1900	1/01/9999
343	ARCHIPEL DES COMORES				1/01/1900	1/01/9999
344	ZIMBABWE				1/01/1900	1/01/9999
345	REPUBLIQUE DE DJIBOUTI				1/01/1900	1/01/9999
346	SAO TOME ET PRINCIPE (REP. DEM. DE)				1/01/1900	1/01/9999

Code	Pays	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
347	SWAZILAND				1/01/1900	1/01/9999
348	SENEGAMBIE				1/01/1900	1/01/9999
349	ERYTHREE				1/01/1900	1/01/9999
351	ALGERIE				1/01/1900	1/01/9999
352	REP. ARABE D'EGYPTE				1/01/1900	1/01/9999
353	LIBYE				1/01/1900	1/01/9999
354	MAROC				1/01/1900	1/01/9999
355	MAURITANIE /REP. ISLAMIQUE DE/				1/01/1900	1/01/9999
356	SOUDAN				1/01/1900	1/01/9999
357	TUNISIE				1/01/1900	1/01/9999
358	MALAWI				1/01/1900	1/01/9999
359	CONGO BELGE				1/01/1900	1/01/9999
360	RUANDA				1/01/1900	1/01/9999
361	URUNDI				1/01/1900	1/01/9999
362	CONGO (REP. DU)		24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
364	ZAIRE (REPUBLIQUE DU)				1/01/1900	1/01/9999
380	AFARS ET ISSAS		24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
381	ANGOLA		24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
382	CABINDA		24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
383	MOZAMBIQUE		24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
384	NAMIBIE		24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
385	ILES DU CAP VERT		24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
386	ARCHIPEL DES COMORES				1/01/1900	1/01/9999
387	REUNION				1/01/1900	1/01/9999
388	SAHARA				1/01/1900	1/01/9999
389	SAINTE-HELENE(ILE)				1/01/1900	1/01/9999
390	SEYCHELLES (ILES)				1/01/1900	1/01/9999
391	GUINEE PORTUGAISE				1/01/1900	1/01/9999
392	FERNANDO POO				1/01/1900	1/01/9999
393	ILE DE SANTHOME				1/01/1900	1/01/9999
395	SWAZILAND				1/01/1900	1/01/9999
396	TRANSKEI				1/01/1900	1/01/9999
397	BOPHUTATSWANA				1/01/1900	1/01/9999
398	ILES CANARIES(E.)				1/01/1900	1/01/9999
399	MADERE(P.)				1/01/1900	1/01/9999
401	CANADA				1/01/1900	1/01/9999
402	ETATS-UNIS D'AMERIQUE				1/01/1900	1/01/9999
411	COSTA RICA				1/01/1900	1/01/9999
412	CUBA				1/01/1900	1/01/9999
413	GUATEMALA				1/01/1900	1/01/9999
414	HONDURAS				1/01/1900	1/01/9999

Code	Pays	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
415	JAMAIQUE				1/01/1900	1/01/9999
416	MEXIQUE				1/01/1900	1/01/9999
417	NICARAGUA				1/01/1900	1/01/9999
418	PANAMA				1/01/1900	1/01/9999
419	HAITI				1/01/1900	1/01/9999
420	DOMINICAINE /REP./				1/01/1900	1/01/9999
421	EL SALVADOR				1/01/1900	1/01/9999
422	TRINIDAD ET TOBAGO				1/01/1900	1/01/9999
423	BARBADE				1/01/1900	1/01/9999
424	ANTILLES BRITANNIQUES				1/01/1900	1/01/9999
425	BAHAMAS				1/01/1900	1/01/9999
426	GRENADE				1/01/1900	1/01/9999
427	DOMINIQUE (REPUBLIQUE)				1/01/1900	1/01/9999
428	REPUBLIQUE DE SAINTE LUCIE				1/01/1900	1/01/9999
429	SAINT-VINCENT				1/01/1900	1/01/9999
430	BELIZE				1/01/1900	1/01/9999
431	ST. KITTS ET NEVIS		24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
480	ILE DE DOMINICA				1/01/1900	1/01/9999
481	ANTILLES FRANCAISES				1/01/1900	1/01/9999
482	ANTILLES NEERLANDAISES				1/01/1900	1/01/9999
483	ANTILLES AMERICAINES				1/01/1900	1/01/9999
484	BAHAMAS				1/01/1900	1/01/9999
485	BERMUDES				1/01/1900	1/01/9999
486	ILES VIERGES				1/01/1900	1/01/9999
487	PORTO-RICO(ILE DE)				1/01/1900	1/01/9999
488	ILES TURKS ET CAICOS				1/01/1900	1/01/9999
489	BELIZE(R.U.)				1/01/1900	1/01/9999
490	ANGUILLA(R.U.)				1/01/1900	1/01/9999
491	ANTIGUA(R.U.)				1/01/1900	1/01/9999
492	CAIMANES(R.U.)				1/01/1900	1/01/9999
493	MONTSERRAT(R.U.)				1/01/1900	1/01/9999
494	KITTS AND NEVIS(R.U.)				1/01/1900	1/01/9999
495	SAINT-PIERRE ET MIQUELON(F.)				1/01/1900	1/01/9999
496	LA GUADELOUPE(F.)				1/01/1900	1/01/9999
497	LA MARTINIQUE(F.)				1/01/1900	1/01/9999
498	LE GROENLAND(D.K.)				1/01/1900	1/01/9999
511	ARGENTINE				1/01/1900	1/01/9999
512	BOLIVIE				1/01/1900	1/01/9999
513	BRESIL				1/01/1900	1/01/9999
514	CHILI				1/01/1900	1/01/9999
515	COLOMBIE				1/01/1900	1/01/9999

Code	Pays	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
516	EQUATEUR				1/01/1900	1/01/9999
517	PARAGUAY				1/01/1900	1/01/9999
518	PEROU				1/01/1900	1/01/9999
519	URUGUAY				1/01/1900	1/01/9999
520	VENEZUELA				1/01/1900	1/01/9999
521	GUYANE				1/01/1900	1/01/9999
522	SURINAM				1/01/1900	1/01/9999
580	ILES FALKLAND				1/01/1900	1/01/9999
581	GUYANE FRANCAISE				1/01/1900	1/01/9999
582	HONDURAS BRITANNIQUE				1/01/1900	1/01/9999
583	GUYANE HOLLANDAISE				1/01/1900	1/01/9999
611	AUSTRALIE				1/01/1900	1/01/9999
613	NOUVELLE-ZELANDE				1/01/1900	1/01/9999
614	SAMOA OCCIDENTALES				1/01/1900	1/01/9999
615	NAURU				1/01/1900	1/01/9999
616	TONGA				1/01/1900	1/01/9999
617	FIDJI				1/01/1900	1/01/9999
618	NOUVELLES-HEBRIDES				1/01/1900	1/01/9999
619	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE				1/01/1900	1/01/9999
620	PACIFIQUE/ILES DU/				1/01/1900	1/01/9999
621	TUVALU				1/01/1900	1/01/9999
622	ILES GILBERT				1/01/1900	1/01/9999
623	ILES SALOMON				1/01/1900	1/01/9999
624	VANUATU				1/01/1900	1/01/9999
679	PALAU				1/01/1900	1/01/9999
680	ARCHIPEL DES CAROLINES				1/01/1900	1/01/9999
681	GUAM				1/01/1900	1/01/9999
682	HAWAI				1/01/1900	1/01/9999
683	NOUVELLE-CALEDONIE				1/01/1900	1/01/9999
684	POLYNESIE				1/01/1900	1/01/9999
685	NIUE-ILE(N-Z.)				1/01/1900	1/01/9999
686	TOKELAU(N-Z.)				1/01/1900	1/01/9999
687	COOK(N-Z.)				1/01/1900	1/01/9999
688	TAHITI				1/01/1900	1/01/9999
689	WALLIS ET FUTUNA(F.)				1/01/1900	1/01/9999
690	SAMOA AMERICAINES				1/01/1900	1/01/9999
691	TERRIT SOUS TUTELLE AMERICAINE				1/01/1900	1/01/9999
692	PITCAIRN(TERR.DEP.DU R.U.)				1/01/1900	1/01/9999
693	TERRIT.DEP.DE L'AUSTRALIE				1/01/1900	1/01/9999
694	TERRIT.DEP.DE LA NELLE ZELANDE				1/01/1900	1/01/9999

Code	Pays	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
700	REFUGIE				1/01/1900	1/01/9999
711	INDETERMINE				1/01/1900	1/01/9999
720	SHAPE				1/01/1900	1/01/9999
721	OTAN				1/01/1900	1/01/9999
730	REFUGIE ONU				1/01/1900	1/01/9999
741	ONU INDETERMINE				1/01/1900	1/01/9999
745	D'ORIGINE TUNISIENNE				1/01/1900	1/01/9999
746	D'ORIGINE URUGUAYENNE				1/01/1900	1/01/9999
747	D'ORIGINE DOMINICAINE				1/01/1900	1/01/9999
748	D'ORIGINE ARGENTINE				1/01/1900	1/01/9999
749	D'ORIGINE CHILIENNE				1/01/1900	1/01/9999
750	D'ORIGINE CAMBODGIENNE				1/01/1900	1/01/9999
751	D'ORIGINE ALBANAISE				1/01/1900	1/01/9999
752	D'ORIGINE ALLEMANDE				1/01/1900	1/01/9999
753	D'ORIGINE AUTRICHIENNE				1/01/1900	1/01/9999
754	D'ORIGINE BULGARE				1/01/1900	1/01/9999
755	D'ORIGINE CROATE				1/01/1900	1/01/9999
756	D'ORIGINE VILLE LIBRE DE DANTZIG				1/01/1900	1/01/9999
757	D'ORIGINE ESPAGNOLE				1/01/1900	1/01/9999
758	D'ORIGINE ESTONIENNE				1/01/1900	1/01/9999
759	D'ORIGINE FINLANDAISE				1/01/1900	1/01/9999
760	D'ORIGINE GEORGIENNE				1/01/1900	1/01/9999
761	D'ORIGINE GRECQUE				1/01/1900	1/01/9999
762	D'ORIGINE HONGROISE				1/01/1900	1/01/9999
763	D'ORIGINE ITALIENNE				1/01/1900	1/01/9999
764	D'ORIGINE LETTONIENNE				1/01/1900	1/01/9999
765	D'ORIGINE LITHUANIENNE				1/01/1900	1/01/9999
766	D'ORIGINE POLONAISE				1/01/1900	1/01/9999
767	D'ORIGINE PORTUGAISE				1/01/1900	1/01/9999
768	D'ORIGINE ROUMAINE				1/01/1900	1/01/9999
769	D'ORIGINE RUSSE				1/01/1900	1/01/9999
770	D'ORIGINE SERBE				1/01/1900	1/01/9999
771	D'ORIGINE TCHEQUE				1/01/1900	1/01/9999
772	D'ORIGINE UKRAINIENNE				1/01/1900	1/01/9999
773	D'ORIGINE U.R.S.S.				1/01/1900	1/01/9999
774	D'ORIGINE YUGOSLAVE				1/01/1900	1/01/9999
775	D'ORIGINE RWANDAISE				1/01/1900	1/01/9999
776	D'ORIGINE OUGANDAISE				1/01/1900	1/01/9999
777	D'ORIGINE PAKISTANAISE				1/01/1900	1/01/9999
778	D'ORIGINE VIETNAMIENNE				1/01/1900	1/01/9999
779	D'ORIGINE ZAIROISE				1/01/1900	1/01/9999

Code	Pays	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
780	D'ORIGINE CONGOLAISE /BRAZZAVILLE/				1/01/1900	1/01/9999
781	D'ORIGINE ARMENIENNE				1/01/1900	1/01/9999
782	D'ORIGINE CHINOISE				1/01/1900	1/01/9999
783	D'ORIGINE CUBAINE				1/01/1900	1/01/9999
784	D'ORIGINE EGYPTIENNE				1/01/1900	1/01/9999
785	D'ORIGINE IRAKIENNE				1/01/1900	1/01/9999
786	D'ORIGINE LIBANAISE				1/01/1900	1/01/9999
787	D'ORIGINE PALESTINIENNE				1/01/1900	1/01/9999
788	D'ORIGINE SYRIENNE				1/01/1900	1/01/9999
789	D'ORIGINE TURQUE				1/01/1900	1/01/9999
790	D'ORIGINE YEMENITE				1/01/1900	1/01/9999
791	D'ORIGINE BURUNDAISE				1/01/1900	1/01/9999
792	D'ORIGINE MACEDONIENNE				1/01/1900	1/01/9999
793	D'ORIGINE HAITIENNE				1/01/1900	1/01/9999
794	D'ORIGINE NIGERIANE				1/01/1900	1/01/9999
795	D'ORIGINE ANGOLAISE				1/01/1900	1/01/9999
796	D'ORIGINE MAROCAINE				1/01/1900	1/01/9999
797	D'ORIGINE BRESILIENNE				1/01/1900	1/01/9999
798	D'ORIGINE JORDANIENNE				1/01/1900	1/01/9999
800	D'ORIGINE ETHIOPIENNE				1/01/1900	1/01/9999
801	D'ORIGINE INDONESIENNE				1/01/1900	1/01/9999
802	D'ORIGINE GUINEENNE				1/01/1900	1/01/9999
803	D'ORIGINE LAOTIENNE				1/01/1900	1/01/9999
804	D'ORIGINE BOLIVIENNE				1/01/1900	1/01/9999
805	D'ORIGINE GUYANAISE				1/01/1900	1/01/9999
806	D'ORIGINE KHMER				1/01/1900	1/01/9999
808	D'ORIGINE COREENNE				1/01/1900	1/01/9999
809	D'ORIGINE FRANCAISE				1/01/1900	1/01/9999
810	D'ORIGINE PERUVIENNE				1/01/1900	1/01/9999
811	D'ORIGINE PARAGUAYENNE				1/01/1900	1/01/9999
812	D'ORIGINE TANZANIENNE				1/01/1900	1/01/9999
813	D'ORIGINE ALGERIENNE				1/01/1900	1/01/9999
814	D'ORIGINE ISRAELIENNE				1/01/1900	1/01/9999
815	D'ORIGINE GHANEENNE				1/01/1900	1/01/9999
816	D'ORIGINE COLOMBIENNE				1/01/1900	1/01/9999
817	D'ORIGINE SAUDIENNE				1/01/1900	1/01/9999
818	D'ORIGINE D'AFRIQUE DU SUD				1/01/1900	1/01/9999
819	D'ORIGINE IRANIENNE				1/01/1900	1/01/9999
820	D'ORIGINE SALVADORIENNE				1/01/1900	1/01/9999
821	D'ORIGINE SOMALIENNE				1/01/1900	1/01/9999
822	D'ORIGINE AFGHANE				1/01/1900	1/01/9999

Code	Pays	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
823	D'ORIGINE TCHADIENNE				1/01/1900	1/01/9999
824	D'ORIGINE SOUDANAISE				1/01/1900	1/01/9999
825	D'ORIGINE MOZAMBIQUE				1/01/1900	1/01/9999
826	D'ORIGINE BIRMANE				1/01/1900	1/01/9999
827	D'ORIGINE MALAGASSY				1/01/1900	1/01/9999
828	D'ORIGINE NAMIBIENNE				1/01/1900	1/01/9999
829	D'ORIGINE GUATEMALTEQUE		24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
830	D'ORIGINE CAPVERDIENNE		24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
831	D'ORIGINE LIBYENNE		24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
832	D'ORIGINE INDIENNE		24-Jun-85		1/01/1900	1/01/9999
833	D'ORIGINE MALAISIEENNE		02-Apr-86		1/01/1900	1/01/9999
834	D'ORIGINE THAILANDAISE		20-Jan-87		1/01/1900	1/01/9999
835	D'ORIGINE PHILIPPINES		20-Jan-87		1/01/1900	1/01/9999
836	D'ORIGINE EQUATORIENNE		25-Jun-87		1/01/1900	1/01/9999
837	D'ORIGINE BANGLADESHIENNE		07-Jun-88		1/01/1900	1/01/9999
838	D'ORIGINE CAMEROUNAISE		13-Jun-88		1/01/1900	1/01/9999
839	D'ORIGINE SRILANKAISE		13-Sep-88		1/01/1900	1/01/9999
840	D'ORIGINE BENINOISE		13-Sep-88		1/01/1900	1/01/9999
841	D'ORIGINE PANAMEENNE		03-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
842	D'ORIGINE TIBETAINE		21-Mar-89		1/01/1900	1/01/9999
843	D'ORIGINE NICARAGUAYENNE		12-Apr-90		1/01/1900	1/01/9999
844	D'ORIGINE DU SIERRA LEONE		10-May-90		1/01/1900	1/01/9999
845	D'ORIGINE GABONAISE		10-May-90		1/01/1900	1/01/9999
846	D'ORIGINE DU BURKINA FASO				1/01/1900	1/01/9999
847	D'ORIGINE TOGOLAISE				1/01/1900	1/01/9999
848	D'ORIGINE MAURITANIENNE				1/01/1900	1/01/9999
849	D'ORIGINE LIBERIENNE				1/01/1900	1/01/9999
850	D'ORIGINE NEPALAISE				1/01/1900	1/01/9999
851	D'ORIGINE DE COTE D'IVOIRE				1/01/1900	1/01/9999
852	D'ORIGINE NIGERIENNE				1/01/1900	1/01/9999
853	D'ORIGINE BOSNIAQUE				1/01/1900	1/01/9999
854	D'ORIGINE OUZBEKS				1/01/1900	1/01/9999
855	D'ORIGINE AZERBAIDJANAISE				1/01/1900	1/01/9999
856	D'ORIGINE SENEGALAISE				1/01/1900	1/01/9999
857	D'ORIGINE KENYANE				1/01/1900	1/01/9999
858	D'ORIGINE MOLDAVE				1/01/1900	1/01/9999
859	D'ORIGINE CONGOLAISE				1/01/1900	1/01/9999
860	D'ORIGINE SLOVENE				1/01/1900	1/01/9999
861	D'ORIGINE MALIENNE				1/01/1900	1/01/9999
862	D'ORIGINE CENTRAFRICAINE				1/01/1900	1/01/9999
863	D'ORIGINE BIELORUSSE				1/01/1900	1/01/9999

Code	Pays	Date prise en cours	Date de mise à jour	Date de suppression	A partir de	Jusqu' à
864	D'ORIGINE BHOUTANAISE				1/01/1900	1/01/9999
865	ORIGINAIRE DES EMIRATS ARABES UNIS				1/01/1900	1/01/9999
866	D'ORIGINE KAZAKH				1/01/1900	1/01/9999
867	D'ORIGINE KOWEITIEENNE				1/01/1900	1/01/9999
868	D'ORIGINE BAHREINIE				1/01/1900	1/01/9999
869	ORIGINAIRE DE GUINEE-BISSAU				1/01/1900	1/01/9999
870	ORIGINAIRE DE MYANMAR				1/01/1900	1/01/9999
900	APATRIDE				1/01/1900	1/01/9999
992	RAYE POUR L'ETRANGER				1/01/1900	1/01/9999
995	EN MER				1/01/1900	1/01/9999
999	INDETERMINE				1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 6: Activité par rapport au risque

Message 1 : déclaration

Version: 2002/1

Date de diffusion:

30/04/2002

Contenu de l'annexe:



AN2001-2-1Fr6.pdf



AN2001-2-1Fr6.doc



AN2001-2-1Fr6.xls



AN2001-2-1Fr6.txt



AN2001-2-1Fr6.ppt

Activité par rapport au risque

Employés

Code	Libellé	A partir de	Jusqu' à
401	Employés	1/01/1900	1/01/9999
402	Employés	1/01/1900	1/01/9999
403	Employés	1/01/1900	1/01/9999
404	Employés	1/01/1900	1/01/9999
405	Employés	1/01/1900	1/01/9999
406	Employés	1/01/1900	1/01/9999
407	Employés	1/01/1900	1/01/9999
408	Employés	1/01/1900	1/01/9999
409	Employés	1/01/1900	1/01/9999
410	Employés	1/01/1900	1/01/9999
411	Employés	1/01/1900	1/01/9999
412	Employés	1/01/1900	1/01/9999

Ouvriers

Code	Libellé	A partir de	Jusqu' à
1	Ouvriers	1/01/1900	1/01/9999
2	Ouvriers	1/01/1900	1/01/9999
3	Ouvriers	1/01/1900	1/01/9999
4	Ouvriers	1/01/1900	1/01/9999
5	Ouvriers	1/01/1900	1/01/9999
6	Ouvriers	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 7: Codification des rémunérations

Message 1 : déclaration

Version: 2002/1

Date de diffusion:

30/04/2002

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:



AN2002-1-1Fr7.doc



AN2002-1-1Fr7.doc



AN2002-1-1Fr7.xls



AN2002-1-1Fr7.txt



AN2002-1-1Fr7.xml

DMFA - Annexe numéro 8: Codification des temps de travail

Message 1 : déclaration

Version: 2002/1

Date de diffusion:

30/04/2002

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:



AN2002-1-1Fr8.pdf



AN2002-1-1Fr8.doc



AN2002-1-1Fr8.xls



AN2002-1-1Fr8.txt



AN2002-1-1Fr8.xml

Codification des temps de travail

Code	CTF	Libellé	DMFA	DRS	A partir de	Jusqu' à
1	5	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
10	1	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social, promotion sociale	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
11	2	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
12	4	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
2	6	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
20	--	Jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
21	1bis	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
22	9	mission syndicale	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
23	10	jour de carence	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
24	11	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
25	12	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
26	13	obligations de milice	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
3	7	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
30	8	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
4	3	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
50	2.	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique)	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
51	1.	protection de la maternité (mesure de protection de la maternité/repos de maternité, congé de paternité)	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
60	3.	accident du travail	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
61	4.	maladie professionnelle	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
70	5.	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
71	6.	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
72	7.	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999
73	8.	code jours couverts par une indemnité jeune travailleur	Yes	Yes	1/01/1900	1/01/9999

DMFA - Annexe numéro 9: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur

Message 1 : déclaration

Version: 2002/1

Date de diffusion:

30/04/2002

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:



AN2002-1-1Fr9.pdf



AN2002-1-1Fr9.doc



AN2002-1-1Fr9.xls



AN2002-1-1Fr9.txt



AN2002-1-1Fr9.xml

Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur

Code	Catégorie	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
20	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
20	23	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
20	323	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
21	166	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon de cabine ou de bain	1/01/1900	1/01/9999
22	166	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : fille de cabine ou de bain	1/01/1900	1/01/9999
23	166	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	1/01/1900	1/01/9999
24	166	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	1/01/1900	1/01/9999
25	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
25	23	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
25	323	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
26	166	-	Préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999
26	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle (à l'exclusion des théâtres)	1/01/1900	1/01/9999
26	23	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
26	323	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
27	146	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
27	158	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
27	16	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
27	17	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
28	68	-	Autres chauffeurs de taxis-camionnettes	1/01/1900	1/01/9999
29	20	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999
29	23	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999
29	323	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999
30	68		Chauffeurs de taxis-camionnettes : chauffeurs occupés à raison au maximum de 6 heures/jour et 30 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
32	146	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
32	158	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
32	16	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
32	17	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
33	146	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
33	158	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
33	16	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
33	17	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
34	146	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
34	158	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
34	16	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999

Code	Catégorie	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
34	17	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
35	146	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
35	158	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
35	16	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
35	17	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
36	146	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
36	158	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
36	16	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
36	17	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
37	146	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
37	158	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
37	16	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
37	17	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
38	146	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
38	158	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
38	16	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
38	17	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
39	146	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
39	158	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
39	16	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
39	17	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
40	146	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
40	158	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
40	16	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
40	17	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
41	146	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
41	158	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
41	16	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
41	17	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
43	146	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
43	158	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
43	16	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
43	17	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
44	146	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
44	158	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
44	16	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
44	17	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
45	146	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
45	158	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
45	16	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
45	17	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
46	146		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
46	158		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999

Code	Catégorie	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
46	16		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
46	17		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
47	146	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
47	158	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
47	16	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
47	17	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
48	146		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
48	158		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
48	16	20	1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
48	17		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
49	146	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
49	158	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
49	16	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
49	17	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
50	146	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
50	158	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
50	16	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
50	17	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
51	146	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
51	158	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
51	16	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
51	17	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
52	146	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
52	158	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
52	16	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
52	17	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
81	19	-	Marins pêcheurs : équipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999
82	19	-	Marins pêcheurs : apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999
99	193	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'agriculture	1/01/1900	1/01/9999
99	194	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'horticulture	1/01/1900	1/01/9999